

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 63^e SÉANCE

Séance du mercredi 8 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Alexandre Bérard.
2. — Excuses.
3. — Demande de congé.
4. — Vérification de pouvoirs. — Dépôt et lecture, par M. Limouzain-Laplanche, d'un rapport, au nom du 5^e bureau, sur l'élection sénatoriale du département de Lot-et-Garonne. — Admission de M. Galup.

Dépôt, par M. Monnier, de trois rapports, au nom de la 4^e commission d'intérêt local, sur trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool :

Le 1^{er}, à l'octroi de Carcassonne (Aude);
Le 2^e, à l'octroi de Roncq (Nord);
Le 3^e, à l'octroi de Saint-Amand-les-Eaux (Nord).
5. — Dépôt, par M. Develle, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1914, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires, en vue de permettre le règlement des dépenses afférentes à l'expropriation de la forêt d'Eu.

Dépôt, par M. Monnier, de trois rapports, au nom de la 4^e commission d'intérêt local, sur trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool :

Le 1^{er}, à l'octroi de Carcassonne (Aude);
Le 2^e, à l'octroi de Roncq (Nord);
Le 3^e, à l'octroi de Saint-Amand-les-Eaux (Nord).
6. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à contracter un emprunt de 171 millions pour construction de chemins de fer et travaux d'aménagement et installations.

Communication de deux décrets désignant des commissaires du Gouvernement.
Déclaration de l'urgence.
Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.
7. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à la création d'une caisse des monuments historiques et préhistoriques.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.
Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.
8. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires pour l'exercice 1914, en vue de réduire la durée du travail dans les établissements industriels relevant du ministère des finances et du ministère de la guerre.

Communication de deux décrets désignant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale : MM. Louis Martin, Brager de La Ville-Moysan, Dominique Delahaye, Flaissières, Noulens, ministre des finances; de Selves, rapporteur; René Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères.
Adoption, au scrutin, du passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}. — Amendement de M. Milliès-Lacroix : MM. Milliès-Lacroix, le ministre des finances, Peytral, président de la commission des finances. — Renvoi à la commission.
Suspension de la séance.
Reprise de la séance.
Sur l'article 1^{er} (nouvelle rédaction) : MM. de Selves, rapporteur; Dominique Delahaye. — Adoption.
Art. 2 et 3. — Adoption.
Adoption, au scrutin, du projet de loi.
9. — Dépôt, par M. Thomson, ministre du

commerce; de l'industrie, des postes et des télégraphes, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre des finances, et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco. — Renvoi à la commission des finances.

Dépôt, par M. Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, d'un nouveau réseau de voies ferrées d'intérêt local. — Renvoi à la commission des chemins de fer.

Le 2^e, au nom de M. le ministre de l'instruction publique, de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'intérieur, concernant la promotion de la 2^e à la 1^{re} classe pour le personnel des instituteurs et institutrices primaires de France et d'Algérie. — Renvoi à la commission des finances.

10. — Retrait du projet de loi portant modification à la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée déposé le 23 février 1911.

11. — Dépôt, par M. Paul Strauss, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse.

12. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Rambourg et Jénouvrier.

13. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 9 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Le Cour Grandmaison, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Alexandre Bérard. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Alexandre Bérard.

M. Alexandre Bérard. Messieurs, j'ai été porté, au *Journal officiel*, comme m'étant abstenu dans le vote sur le crédit de 500,000 francs, pour venir en aide aux agriculteurs victimes des intempéries des saisons, alors qu'en fait j'ai mis un bulletin blanc dans l'urne.

M. le président. La rectification sera insérée au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. M. Fortier s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Emile Aimond s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

M. Ferdinand-Dreyfus s'excuse également de ne pouvoir assister à la séance.

M. Brindeau s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Sarrien s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé de trois jours.

La demande est renvoyée à la commission des congés.

4. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

(M. Limouzain-Laplanche, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Limouzain-Laplanche.

M. Limouzain-Laplanche, rapporteur. Au nom du 5^e bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département du Lot-et-Garonne.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, l'élection sénatoriale du 28 juin 1914, dans le département du Lot-et-Garonne, a donné les résultats suivants :

1^{er} tour.

Electeurs inscrits, 648.
Nombre des votants, 644.
Suffrages exprimés, 644, dont la majorité absolue est de 323.

Ont obtenu :

MM. Galup.....	184 voix.
Marraud.....	160 —
Dauzon.....	78 —
Malbec.....	76 —
Lagasse.....	62 —
Brugère.....	48 —
Durrec.....	46 —
Divers.....	49 —

2^e tour.

Electeurs inscrits, 648.
Nombre des votants, 644.
Suffrages exprimés 641, dont la majorité absolue est de 320.

Ont obtenu :

MM. Galup.....	527 voix.
Marraud.....	50 —
Divers.....	42 —

M. Galup a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

M. Galup, remplissant les conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi, et aucune protestation n'étant jointe au dossier, votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(Ces conclusions sont adoptées.)

(M. Galup est admis comme sénateur du département du Lot-et-Garonne.)

5. — DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Develle.

M. Jules Develle. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1914, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires, en vue de permettre le règlement des dépenses afférentes à l'expropriation de la forêt d'Eu.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Monnier.

M. Monnier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat trois rapports faits au nom de la 4^e commission d'intérêt local chargée d'examiner trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool :

Le 1^{er}, à l'octroi de Carcassonne (Aude);
Le 2^e, à l'octroi de Roncq (Nord);
Le 3^e, à l'octroi de Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE A CONTRACTER UN EMPRUNT

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à contracter un emprunt de 474 millions pour construction de chemins de fer et travaux d'aménagement et installations.

Je donne connaissance au Sénat de deux décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Le premier est ainsi conçu :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des colonies,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Merlin, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des colonies, au Sénat, dans la discussion du projet de loi autorisant le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à contracter un emprunt de 474 millions pour construction de chemins de fer et travaux d'aménagement et installations.

« Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 7 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des colonies,

« RAYNAUD. »

Je donne lecture du second décret :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Feret du Longbois, directeur du mouvement général des fonds, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi autorisant le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à contracter un emprunt de 474 millions pour construction de chemins de fer et travaux d'aménagement et installations.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 8 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« J. NOULENS. »

M. Gervais, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française est autorisé à réaliser, par voie d'emprunt, à un taux d'intérêt effectif qui ne pourra pas excéder 4 p. 100 une somme de 474 millions de francs, remboursable en cinquante ans au plus et applicable à l'exécution des travaux ci-après :

I. — Voies ferrées.

« A. — De Brazzaville à la côte.	93.000.000	
« B. — De N'Djolé à Kandjama..	45.000.000	
« C. — De Bangui à Fort-CrampeL.....	14.500.000	
	152.500.000	152.500.000

II. — Aménagement des ports, rades et cours d'eau navigables.

« A. — Côte maritime et Ogooué.	2.300.000	
« B. — Aménagement des ports du Gabon.....	4.900.000	
« C. — Congo, Oubangui, Chari.	4.100.000	
« D. — Aménagement des ports fluviaux.....	1.100.000	
	12.400.000	12.400.000

III. — Installations d'occupation.

« A. — Installations administratives.....	4.000.000	
« B. — Réseau électrique et radioélectrique.....	2.000.000	
	6.000.000	6.000.000

IV. — Achat de matériel.

« A. — Glisseurs à hélice.....	50.000	
« B. — Voitures à hélice.....	50.000	
	100.000	100.000
		171.000.000.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les études des travaux seront entreprises sur la proposition du gouverneur général, en vertu d'un décret rendu sur le rapport du ministre des colonies, après avis du ministre des finances. Ce décret, qui sera inscrit au *Journal officiel* de la République française, devra établir l'objet et le programme des études et fixera le maximum du crédit à employer pour chaque étude. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'ouverture des travaux désignés ci-dessus aura lieu sur la proposition

du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, en vertu d'un décret rendu sur le rapport du ministre des colonies, après avis du ministre des finances.

« Le rapport à l'appui du décret devra établir :

« 1^o Que les projets définitifs des travaux à entreprendre et, s'il y a lieu, les projets de contrats relatifs à leur exécution ont été approuvés par le ministre ;

« 2^o Que l'évaluation des dépenses des nouveaux ouvrages à entreprendre, augmentée de l'évaluation rectifiée des dépenses des ouvrages déjà exécutés ou en cours d'exécution ne dépasse pas l'ensemble des allocations prévues par la présente loi.

« 3^o Que le service des emprunts déjà contractés ou à contracter pour couvrir l'ensemble des susdites dépenses est assuré par les ressources disponibles.

« Ce rapport sera publié au *Journal officiel* de la République française en même temps que le décret autorisant l'ouverture des travaux. » — (Adopté.)

« Art. 4. — La réalisation de chacune des différentes parties de l'emprunt à contracter, dont les conditions seront soumises à l'approbation des ministres des colonies et des finances, sera autorisée par décret rendu sur la proposition des mêmes ministres et inséré au *Journal officiel* de la République française. Le rapport à l'appui fera connaître l'emploi des fonds antérieurs, les noms des parties prenantes, des frais de publicité, l'avancement des travaux, les dépenses restant à effectuer. Il sera publié au *Journal officiel* en même temps que le décret. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'exploitation de tout ou partie des lignes de chemins de fer désignées au paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er}, ne pourra être concédée, même pour une durée limitée, que par une loi.

« Les conventions qui seraient passées en vue de ces concessions par le gouverneur général devront être soumises aux Chambres dans un délai de six mois à dater du jour de la signature de la convention. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'annuité nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt autorisé par la présente loi sera inscrite obligatoirement aux dépenses du budget général de l'Afrique équatoriale française ; le paiement en sera garanti par le Gouvernement de la République française. »

« Les versements faits au titre de la garantie constitueront des avances remboursables non productives d'intérêt.

« Le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française devra, aussi longtemps qu'il fera appel à la garantie de l'Etat ou lui restera redevable d'avances consenties à ce titre, affecter au minimum, au service de l'emprunt l'intégralité de la portion de ses recettes brutes propres de toute nature excédant 8 millions de francs, et au remboursement des avances, la moitié de la portion de ses recettes brutes propres excédant 46 millions de francs. Il sera tenu d'employer au remboursement des avances la moitié des excédents réels de recettes budgétaires en clôture d'exercice. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués à Paris. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Tous les matériaux à employer pour l'exécution des travaux, ainsi que le matériel fixe et roulant nécessaire à l'exploitation des chemins de fer projetés, qui ne se trouveront pas dans le pays, devront être d'origine française et transportés sous pavillon français. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Le ministre des colonies publiera avant le 1^{er} juillet de chaque année au *Journal officiel* de la République fran-

caisse un rapport faisant ressortir la situation au 31 décembre précédent de chacun des travaux imputés sur les emprunts autorisés tant par la présente loi que par celle du 12 juillet 1909.

« Ce rapport donnera également, pour chacun des travaux, une évaluation rectifiée tenant compte de toutes les circonstances qui, à cette date, auront pu motiver une modification de l'évaluation primitive. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les actes susceptibles d'enregistrement auxquels donnera lieu l'exécution de la présente loi, seront passibles du droit fixe de 3 fr. » — (Adopté.)

Je consulte le Sénat sur l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE CAISSE DES MONUMENTS HISTORIQUES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à la création d'une caisse des monuments historiques et préhistoriques.

Je rappelle au Sénat que l'urgence a été déclarée lors d'une précédente discussion.

Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des finances, et Celler, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi tendant à la création d'une caisse des monuments historiques.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 8 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« J. NOULENS. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est créé, sous le titre de Caisse nationale des monuments historiques, un établissement public doté de l'autonomie financière, ayant pour objet exclusif de recueillir et de gérer des fonds destinés :

« 1^o A être mis à la disposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en vue de la conservation ou de

l'acquisition des immeubles et meubles classés;

« 2^o A subvenir aux frais inhérents à la gestion de la caisse. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La caisse est administrée par un conseil composé ainsi qu'il suit :

« Un sénateur élu par le Sénat ;

« Un député élu par la Chambre des députés ;

« Un conseiller d'Etat élu par le conseil d'Etat ;

« Un conseiller maître à la cour des comptes, élu par celle-ci ;

« Un membre de l'académie des beaux-arts et un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, élus par leurs académies respectives ;

« Deux membres pris parmi les personnes que désignent leurs travaux et leurs connaissances spéciales en histoire de l'art, archéologie ou préhistoire ;

« Un représentant du ministre de l'intérieur ;

« Deux représentants du ministre des finances, dont un spécialement pour les domaines ;

« Deux représentants du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

« Les membres qui ne sont pas choisis à l'élection sont nommés par un décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Ce même décret désigne le président et les vice-présidents du conseil. Le chef du bureau des monuments historiques remplit les fonctions de secrétaire.

« La durée des fonctions des membres du conseil est de quatre ans ; elles sont renouvelables. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les ressources de la caisse comprennent :

« 1^o Les subventions, avec affectation spéciale, de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;

« 2^o Une allocation fixée annuellement sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts par la commission chargée de répartir entre les œuvres d'intérêt public le produit du prélèvement opéré sur les jeux de hasard, sans que cette allocation puisse être inférieure à 300,000 fr.

« 3^o Les dons et legs ;

« 4^o Les versements faits à titre de souscriptions individuelles ou collectives ; si ces souscriptions comportent une affectation spéciale, l'objet de l'affectation devra être approuvé par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ;

« 5^o L'intérêt des capitaux ou autres fonds, qui devront être placés en rentes sur l'Etat ou valeurs garanties par l'Etat, ou être versés en compte courant au Trésor ;

« 6^o Toutes autres ressources qui pourront lui être affectées par la loi.

« La caisse pourra constituer un fonds de réserve dont le conseil fixera lui-même le montant et les conditions exceptionnelles d'emploi. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Avant l'expiration du premier trimestre de chaque année, le président du conseil de la caisse adresse au Président de la République un rapport rendant compte des opérations de la caisse pendant l'année précédente. Ce rapport est inséré au *Journal officiel*. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

8. — DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS POUR RÉDUIRE LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires pour l'exercice 1914, en vue de réduire la durée du travail dans les établissements industriels relevant du ministère des finances et du ministère de la guerre.

Je dois donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. de Boysson, contrôleur général de 1^{re} classe de l'administration de l'armée, directeur du contrôle au ministère de la guerre ;

« M. Paul Matter, directeur du contentieux et de la justice militaire au ministère de la guerre ;

« M. le général Mengin, directeur de l'artillerie au ministère de la guerre ;

« M. le général Gaudin, directeur des poudres et salpêtres au ministère de l'intérieur,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires pour l'exercice 1914, en vue de réduire la durée du travail dans les établissements industriels relevant du ministère des finances et du ministère de la guerre.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 7 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de la guerre,

« MESSIMY. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des finances, Ricaud, directeur général des manufactures de l'Etat, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires pour l'exercice 1914, en vue de réduire la durée du travail dans les établissements industriels relevant du ministère des finances et du ministère de la guerre.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 4 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,
« J. NOULENS ».

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, je devais, en abordant ce débat, et en opposition aux conclusions négatives de la commission, déposer un contre-projet au nom de mes collègues MM. Rouby, Dellestable, Raymond Leygue, Deloncle, Gervais, Chapuis, Paul Strauss, Surreaux, de Langenhagen, Raymond (Haute-Vienne), Lucien Cornet, Belhomme, Galup, Chaumié, Brager de La Ville-Moysan, Laurent Thierry, Réal, Debierre, d'Estournelles de Constant, Nègre et au mien.

Si je donne ce détail au Sénat, c'est pour lui expliquer que les appréciations apportées par moi sur les conclusions qui lui sont soumises ne me sont pas personnelles, que je ne parle pas seulement en mon nom, mais aussi au nom des différents collègues que j'ai énumérés.

Notre première intention avait donc été de déposer le texte de la Chambre à titre de contre-projet; mais la façon dont la discussion est engagée ne nous permettait pas de le faire.

Dans ces conditions, ce que nous avons à demander au Sénat, c'est de rejeter les conclusions de sa commission des finances.

Messieurs, le 23 janvier 1914, le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de crédit qui devait avoir pour conséquence de permettre la réalisation, dans les établissements industriels des ministères des finances et de la guerre, de la semaine de quarante-neuf heures de travail, avec repos du samedi après-midi, ce qu'on a improprement appelé la semaine anglaise. Ce n'est pas exactement la semaine anglaise; mais, puisque c'est sous cette appellation que la question se pose, il est bien entendu que lorsque, dans le débat, je parle de la semaine anglaise, il s'agit ici de la semaine de quarante-neuf heures demandée par le Gouvernement, avec repos du samedi après-midi.

M. Dominique Delahaye. Combien de temps — cela n'est pas dit dans le projet — se reposeront-ils le samedi? C'est la journée de huit heures dix minutes que vous défendez, et non pas la semaine anglaise!

M. Louis Martin. J'ai déjà dit précisément que la semaine ainsi comprise était improprement appelée semaine anglaise et qu'il y avait certaines différences entre la semaine anglaise telle qu'elle se pratique en Angleterre et celle dont nous parlons en ce moment; et c'était pour éviter qu'il y eût la moindre équivoque dans le débat et surtout dans la pensée du Sénat, que je tenais à présenter cette explication préliminaire.

M. Dominique Delahaye. Je désire vous poser une question...

M. le président. N'interrompez pas l'orateur, monsieur Delahaye, puisque vous êtes inscrit.

M. Dominique Delahaye. Mais si l'orateur permet que je l'interrompe?

M. Louis Martin. Monsieur Delahaye, je suis certain que le Sénat aura plaisir à entendre vos observations, soit en détail, soit en bloc; mais je crois qu'il est préférable que mon discours ne soit pas constamment coupé par des interruptions.

M. Dominique Delahaye. Ma question préciserait le débat. Vous préférez rester dans le vague?

M. Louis Martin. Vous devez bien com-

prendre, mon cher collègue, que le débat ne peut pas dégénérer en un dialogue entre vous et l'orateur.

M. Dominique Delahaye. Mais il n'y aurait qu'une question et une réponse. (Bruit.)

M. Louis Martin. Je dis donc que, lorsque le Gouvernement a déposé un projet de loi, celui-ci n'a été que la réalisation d'une série de promesses des divers ministres qui se sont succédé, promesses de M. Briand en 1910, de M. Monis le 14 avril 1911, de M. Caillaux le 19 juillet 1911, de MM. Renault et Besnard qui affirment qu'ils vont poursuivre l'étude de la réforme, de M. Poincaré le 14 février 1914, encore de M. Poincaré, dans les lettres du 23 avril, du 1^{er} mai et du 5 décembre 1912. En octobre 1912 et en janvier 1913, démarche auprès de M. Besnard et réponse favorable de ce dernier, puis encore paroles de MM. Barthou et Charles Dumont et délibération du conseil des ministres d'alors, décidant qu'il serait fait, à partir du mois de novembre 1913, un essai partiel dans les établissements des finances et promettant de généraliser la réforme à partir du 1^{er} janvier 1914.

M. Charles Riou. Pourquoi n'a-t-on pas abouti?

M. Louis Martin. Parce que, sans doute, cette question est extrêmement complexe, qu'on n'a pas voulu procéder à l'aventure, et qu'on a fait différentes tentatives, de façon à apporter au Parlement un projet sérieux qui fût le résultat de ces diverses expériences. Voilà pourquoi on a attendu jusqu'à ce jour.

Ainsi donc, tous les ministres qui se sont succédé durant cette période ont été unanimes à engager, dans la limite de leurs pouvoirs incontestables qui donnaient à leurs promesses toute leur valeur, la parole gouvernementale.

M. Le Cour Grandmaison. Elle n'a aucune valeur.

M. Louis Martin. Ces différents engagements n'ont pas été ignorés; ils ont été portés à la connaissance des intéressés; les intéressés ont considéré que ces paroles ministérielles leur créaient un droit, en tout cas ouvraient les portes à une espérance qui allait prochainement se réaliser.

Si au Parlement, soit à la Chambre des députés, soit au Sénat, on considérait que les ministres avaient tort de s'engager ainsi, il y avait la tribune, ouverte à tous, et où pouvait librement s'exercer le droit d'interpellation.

M. Dominique Delahaye. Oui, oui, je m'en suis rendu compte, hier, du droit d'interpellation! Parlons-en! Aux calendes grecques, le droit d'interpellation!

M. Louis Martin. Les ministres se sont engagés, ont engagé la parole du Gouvernement. Les intéressés ont reçu cette parole. Le Parlement l'a entendue et n'a jamais protesté.

C'est dans ces conditions, messieurs, que le cabinet précédent a déposé son projet de loi.

M. Le Cour Grandmaison. Mais puisque nous avons renversé les ministères!

M. Louis Martin. Ce projet est venu devant la Chambre des députés et a été voté par elle à une majorité considérable. Devant le Sénat, il a rencontré dans la commission des finances une majorité qui n'a pas cru devoir suivre la Chambre ni le Gouvernement dans la voie où ils s'étaient engagés l'un et l'autre.

La commission des finances demande donc le rejet du projet de loi.

L'honorable M. de Selves, que j'aimerais beaucoup mieux avoir comme allié que comme adversaire, a, dans son rapport, exposé les raisons de la commission. Si j'ai bien compris la raison capitale de ce rap-

port, elle résiderait dans le paragraphe suivant :

« Je crains, dit notre très distingué collègue, que, sans en avoir perçu peut-être toutes les conséquences, il (le Gouvernement) ne cède à des suggestions qui, non sans habileté et avec un esprit de suite qui ne se dément pas, entendent préparer, voire réaliser presque complètement la fameuse question de la journée de huit heures. »

Cet argument me paraît être, si mon jugement ne me trompe, l'argument capital de la commission; il en résulte que ce qu'appréhenderaient surtout l'honorable rapporteur et la majorité de la commission avec lui, ce serait de voir le Gouvernement s'engager dans une pratique qui tendrait à généraliser à brève échéance la journée de huit heures.

Pour compléter sa pensée, M. de Selves — je demande pardon au Sénat de multiplier les citations, mais je crois qu'il faut poser la question devant lui dans sa forme la plus claire, et il n'y a que les citations pour rendre les faits aussi évidents que possible — M. de Selves, dis-je, apporte à l'appui de son opinion un manifeste de la confédération générale du travail, qui expose ainsi l'économie de la journée de huit heures.

Qu'il me soit permis, messieurs, de dire que, si la confédération générale du travail n'avait jamais tenu d'autre langage, elle aurait déchainé contre elle infiniment moins d'hostilité (*Très bien! très bien!*) « La semaine anglaise, dit la confédération générale du travail, consiste dans l'arrêt du travail le samedi à midi. Ce système existe depuis de nombreuses années en Angleterre; de là son nom de semaine anglaise.

« Grâce à elle, les salariés ont à leur disposition l'après-midi du samedi. Ils peuvent, durant ces heures, réaliser les achats jusqu'ici réservés aux dimanches. Ils peuvent les consacrer à des distractions intellectuelles et physiques.

« Les ménagères contraintes d'aller à l'atelier, à l'usine peuvent, grâce au repos de l'après-midi du samedi, se livrer aux occupations du ménage, délaissé durant la semaine. Ce n'est qu'ainsi que, pour les femmes salariées, le dimanche est un jour de famille et un jour de repos.

« Dans l'application de la semaine anglaise, les ouvriers et ouvrières trouvent donc des avantages appréciables pour le repos de leur corps et dans l'intérêt de leur famille. Détruit par l'industrialisation intensive, le foyer familial se reconstitue, grâce à la semaine anglaise.

« C'est pourquoi la semaine anglaise constitue une réforme nécessaire, indispensable au point de vue physique, au point de vue social. De là le devoir, pour la classe ouvrière, de s'agiter, de combattre, afin de conquérir la semaine anglaise. »

Je trouve, quant à moi, messieurs, que non seulement ce langage est un langage de sagesse et de raison, mais qu'il est difficile d'exposer en si peu de mots des idées aussi bonnes et aussi justes. Lorsque la confédération générale du travail parle de reconstituer le foyer familial, elle émet une idée, une théorie qui me paraît démentir la réputation qu'on lui a faite jusqu'à présent de n'ambitionner rien de moins que la destruction de la famille.

S'il me fallait aller jusqu'au bout de mon opinion — qui m'est purement personnelle — je dirais, pour ma part, que je considère que, plus tard, bien entendu, dans un avenir plus ou moins lointain, il faudra évidemment réaliser la journée de huit heures. J'espère même que le progrès ne s'arrêtera pas là. (*Mouvements divers.*)

M. Dominique Delahaye. Vous y êtes maintenant! Vous êtes à huit heures dix.

M. Louis Martin. Mais, monsieur Delahaye, personne ne vous a jamais contesté

le droit de faire une fortune gagnée par vos propres efforts. Pourquoi voulez-vous contester aux ouvriers le droit de conquérir à leur tour, par leurs efforts personnels, un peu plus de repos, un peu plus de loisirs et un peu plus de joies familiales? (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. Dominique Delahaye. Je veux leur conserver leur pain quotidien : vous entrez, vous, dans la chimère, et c'est ce que je ne veux pas. Avec des airs d'ami, vous êtes le destructeur de l'industrie française.

M. Louis Martin. L'industrie française n'est pas actuellement en cause. Il s'agit uniquement des établissements industriels des ministères de la guerre et des finances. Nous avons le droit — et j'espère que le Sénat voudra bien suivre le Gouvernement dans cette voie — d'élargir notre horizon, et de nous dire qu'au fur et à mesure que le progrès se manifeste dans notre pays, un des caractères de ce progrès est l'amélioration des conditions sociales de ceux qui sont au bas de la hiérarchie. (*Interruptions.*)

M. Gaudin de Villaine. Cela devrait être.

M. Louis Martin. Pourquoi m'interrompre? Je suis bien certain que, si nous sommes profondément divisés sur des questions d'ordre politique, le jour où nous arriverions à discuter froidement, sans passion, les questions d'ordre social, il n'y aurait, pour ainsi dire, qu'une seule voix dans cette Assemblée pour estimer que nos progrès doivent être surtout des progrès sociaux, qu'il faut rapprocher le plus possible de l'instruction largement ouverte à tous, à tous les degrés, et de la petite propriété, véritable garantie de l'indépendance individuelle, ceux qui, à l'heure présente, n'ont ni assez de loisirs pour s'instruire comme il le faudrait, ni assez de capitaux pour se créer un foyer dans une modeste demeure dont ils seraient les propriétaires.

Est-ce que tout l'effort fait ici même pendant un certain nombre d'années — et je ne serai pas contredit par M. Ribot qui a attaché son nom à l'une des lois les plus utiles qui aient été faites, loi dont le point de départ a été modeste, mais qui se développera avec le temps et qui fera le plus grand bien à notre pays — est-ce, dis-je, que l'effort d'un grand nombre d'entre nous n'a pas été consacré à assurer aux ouvriers le moyen de devenir à leur tour propriétaires et de posséder définitivement le logement de leur famille et le petit champ qui la nourrit? Le jour où l'ouvrier a plus de temps disponible, il reste davantage dans sa famille. Quand il est moins exténué, il ne va pas chercher une sorte d'excitant au cabaret.

Dites-vous bien, messieurs, que le jour où vous assurez à l'ouvrier, sans porter atteinte ni aux droits de l'Etat, ni aux besoins de l'industrie, des loisirs plus nombreux, il les emploie aux joies de la famille, il les emploie à s'instruire... (*Dénégations sur quelques bancs*)... et vous avez tout intérêt, le pays, l'industrie ont tout intérêt à posséder une classe ouvrière aussi élevée, aussi cultivée que possible.

Tout cela, messieurs, je le vois, sinon réalisé par la proposition qui vous est soumise, au moins en germe dans cette proposition. J'estime, que la République est l'harmonie de toutes les libertés et, en même temps, de tous les intérêts sociaux.

Je désapprouve toutes les prédications de guerre sociale. Rien n'est plus fâcheux. Il faut l'union entre le travail et le capital, mais je n'oublie pas qu'entre tous les éléments de la richesse publique le travail est le premier, parce que les autres n'existeraient pas sans lui, ou, sans lui, resteraient stériles.

Dans ces conditions, je me permets de vous dire : le monde du travail attend votre

décision avec anxiété, parce qu'il voit dans cette réforme quelque chose de très heureux, de très grand, de très digne de la République. La République doit marcher sans trêve, énergiquement, dans la voie des réformes sociales. La Chambre des députés nous a d'ailleurs précédés. Je supplie le Sénat de ratifier ses décisions, de s'unir au Gouvernement et de donner à la démocratie laborieuse, qui peine dans les établissements industriels des finances et de la guerre, une parole de réconfort qu'elle attend de vous et que vous ne lui refusez pas. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. Messieurs, notre honorable collègue M. Louis Martin vient d'exposer si complètement la question de la semaine anglaise au point de vue moral et au point de vue social, que je n'ai rien à ajouter à ses paroles, ni rien à en retrancher. Je considère qu'au point de vue moral comme au point de vue social, en établissant la semaine anglaise dans les établissements de l'Etat nous aboutirons à une amélioration sensible, non seulement de la situation matérielle de leurs ouvriers, mais peut être encore plus de l'état moral de ces derniers.

Mais la question ne se pose pas à l'heure actuelle devant nous sous son aspect humanitaire : elle nous est soumise sous la forme plus prosaïque d'une question de crédits, et c'est sur ce point spécial que se produit la principale résistance à la réalisation de la semaine anglaise.

On nous oppose que cette réforme coûterait 6 millions au moins par an au budget de l'Etat. Je comprends que devant l'énoncé de ce chiffre, alors que nos finances sont dans une situation difficile, quelques-uns d'entre vous hésitent et se disent que le moment est peut-être mal choisi pour proposer des augmentations de dépenses. Voilà, à l'heure actuelle, étant donné la manière dont les choses nous sont présentées, le véritable nœud de la question ; aussi, c'est sur la discussion de cette affirmation que va porter mon effort.

J'estime que c'est par suite d'une grosse erreur de computation qu'on est arrivé à demander au Parlement le vote de crédits aussi élevés. J'aperçois, dans la manière dont on a calculé les augmentations de dépenses une erreur initiale considérable qui saute aux yeux rien qu'à l'examen des rapports que nous avons entre les mains, spécialement le rapport fait sur la question à la Chambre par l'honorable M. Albert Thomas.

Comment a-t-on calculé ?

On a procédé de la manière suivante ; on a dit : on travaille actuellement cinquante-quatre heures par semaine dans les ateliers des allumettes et dans les ateliers des tabacs ; on ne travaillera plus demain que quarante-neuf heures, il y a donc une différence de cinq heures de travail en moins, c'est-à-dire d'environ 10 p. 100 ; par conséquent, puisqu'on diminue le nombre des heures de travail de 10 p. 100, il faudra augmenter de 10 p. 100 le nombre des ouvriers et, par conséquent, le chiffre des salaires pour arriver à la même somme de production.

On a fait un calcul identique pour les établissements de la guerre, mais, au lieu de tabler sur cinquante-quatre heures de travail par semaine, on ne peut tabler ici que sur cinquante et une heures, puisque les ouvriers des établissements de la guerre ne font que cinquante et une heures de travail. On a dit : en ramenant de cinquante et une à quarante-neuf heures, nous aurons environ 4 p. 100 d'ouvriers supplémentaires à prendre et, par conséquent, d'augmentation de salaires à payer.

Le raisonnement serait exact si les employés et les ouvriers étaient tous payés à la journée. Il est évident que, s'il en était ainsi, en diminuant de deux heures, par exemple, dans les ateliers de la guerre la durée de travail par semaine, on ne pouvait arriver à la même production qu'en augmentant le nombre des ouvriers et, par conséquent, les crédits affectés à leurs salaires ; mais la question ne peut être ainsi comprise.

On a oublié que, dans ces ateliers, les neuf dixièmes à peu près des ouvriers ne sont pas payés à la journée, mais à la tâche ou aux pièces. Quelle augmentation de dépense peut-il alors résulter pour l'Etat, si l'on ne change pas les prix du travail à la tâche ou aux pièces, de ce qu'un certain nombre d'ouvriers, travaillant suivant un de ces modes de travail, font un nombre moins considérable d'heures de travail ?

M. Dominique Delahaye. Vous êtes sûr qu'ils ne demanderont pas une augmentation de salaires ?

M. Brager de La Ville-Moysan. Aujourd'hui, les ouvriers des arsenaux de la guerre, en travaillant cinquante et une heures, font, par exemple, dans un délai déterminé, 100,000 objets dont la fabrication leur est payée un prix déterminé ; demain, s'ils ne font pas les 100,000 objets en question parce que leur nombre d'heures de travail aura un peu baissé, ce n'est pas l'Etat qui perdra, mais eux !

Ils verront leur gain hebdomadaire diminuer dans une certaine mesure.

M. Le Cour Grandmaison. Ils réclameront un relèvement des tarifs.

M. Brager de La Ville-Moysan. La seule chose que nous demandons aujourd'hui, c'est que les heures de travail de chaque semaine soient réduites de 51 à 49 pour les ouvriers qui dépendent de la guerre, et de 54 à 49 heures pour ceux qui dépendent du ministère des finances. Dans ces conditions, il est impossible, étant donné le nombre considérable des ouvriers qui, dans ces ateliers, travaillent à la tâche, que les augmentations de crédits qu'on vous propose soient nécessaires.

Voici d'ailleurs des chiffres qui le démontrent.

M. Larère. Alors, ce sont les ouvriers qui payeront les frais de la guerre.

M. Brager de La Ville-Moysan. Dans les manufactures de tabac, les salaires à la journée, d'après le rapport de M. Albert Thomas, se montent, pour la durée de l'année, à 2,500,000 fr. ; les salaires à l'entreprise, à 20,058,000 fr., c'est-à-dire environ dix fois plus. Dans les manufactures d'allumettes, la situation est encore plus digne d'attention : les salaires à la journée sont de 61,000 fr. seulement ; les salaires à l'entreprise, de 2,734,000 fr., près de cinquante fois plus. Nous ne trouvons pas dans le rapport de M. Albert Thomas d'indications relatives aux salaires des ouvriers des arsenaux, mais des renseignements que j'ai recueillis à Rennes, ville que j'habite, et où existent d'importants ateliers de la guerre, il résulte que dans ces ateliers, de même que dans ceux dont je viens de parler, le nombre des ouvriers travaillant à la tâche représente bien plus des neuf dixièmes du nombre total...

M. Millies-Lacroix. C'est exact.

M. Brager de La Ville-Moysan. Sur 1,400 à 1,500 ouvriers et ouvrières employés dans les établissements de la guerre de Rennes, il y en a au maximum trente ou quarante qui sont payés à la journée ; tous les autres sont à la tâche.

Je demande comment il est possible que, dans ces conditions, on vienne nous demander des augmentations de crédits considérables pour tenir compte de la diminution des heures de travail, alors que, de-

main comme aujourd'hui, ces ouvriers, travaillant à la tâche, seront payés au même prix pour un même nombre d'objets à fabriquer. De deux choses l'une : ou bien ils fabriqueront un peu moins par suite de la réduction du nombre des heures de travail, et alors qui en pâtira ? Est-ce l'Etat-patron ? Non ! ce sera eux, messieurs, qui gagneront moins ; si, au contraire, ils fabriquent le même nombre d'objets, personne n'y perdra, et aucune espèce d'augmentation de crédits ne sera nécessaire. Pourquoi dès lors en demander une aussi considérable ?

On va sans doute me dire que quelques ouvriers payés à la journée, que quelques employés payés au mois pourront être nécessaires en plus ; mais combien cette petite augmentation sera minime à côté des énormes crédits nouveaux que l'on nous demande et qui se chiffrent, uniquement pour les ouvriers payés à la tâche, à 1,800,000 fr. pour les tabacs, à 246,000 fr. pour les allumettes et à 1,450,000 fr. environ pour la guerre. Je prétends donc que ces augmentations de crédits ne sont pas nécessaires ; que demain, en supposant naturellement que le nombre d'objets à fabriquer reste le même, les ouvriers à la tâche recevront les mêmes sommes pour leurs salaires et qu'il n'y aura pas lieu le moins du monde à des augmentations de crédits pour payer leurs salaires.

M. Touron. Alors, que le Gouvernement applique la mesure sans rien demander !

M. Brager de La Ville-Moysan. D'autre part, il est à remarquer qu'en ce qui concerne les ouvriers de la guerre, étant donné que pour eux il s'agit seulement d'abaisser le nombre des heures de travail de cinquante et une à quarante-neuf, il sera très possible qu'avec un peu plus d'activité le personnel ouvrier fasse en quarante-neuf heures ce qu'il faisait en cinquante et une heures.

M. Dominique Delahaye. C'est ce qu'on nous disait quand la journée était de onze heures.

M. Larère. Avec ce système, on n'aurait plus besoin de travailler pour produire.

M. Brager de La Ville-Moysan. J'ai la conviction que les ouvriers travaillant actuellement à la tâche tiendront à ce que leur gain hebdomadaire ne soit pas modifié et qu'ils apporteront à leur ouvrage assez d'activité supplémentaire pour produire autant en quarante-neuf heures qu'en cinquante et une. Par ailleurs, les machines à vapeur fonctionneront pendant un peu moins de temps. Le samedi, leur maintien en pleine chauffe durera quatre ou cinq heures seulement au lieu de dix ou onze. De ce fait, résultera certainement une économie qui pourra justement servir à compenser l'augmentation très légère d'ouvriers à la journée ou d'employés de bureau, qui sera peut-être nécessaire dans certains cas fort rares par l'application de la réforme.

En résumé, comment se fait-il, étant donné qu'il était si naturel, si simple et si juste de faire les calculs d'augmentation de crédits, en tenant compte du très grand nombre d'ouvriers qui travaillent à la tâche qu'on les ait faits comme si les employés travaillaient tous à la journée ?

Il y a là une erreur initiale inexplicable ; je ne peux pas comprendre comment dans les bureaux du ministère on n'a pas tenu compte de cet élément primordial du calcul à faire. Je me demande si l'on ne cherche pas tout simplement à prendre prétexte de la réforme pour obtenir des crédits destinés à améliorer l'outillage qui existe, à acheter de nouvelles machines en remplacement des anciennes, à faire des travaux qui, en tout état de cause et sans application de la semaine anglaise, auraient été nécessaires.

C'est d'ailleurs l'idée qui existe dans l'esprit des ouvriers de certains ateliers.

Dans ces conditions, le nombre de millions que l'on vous demande pour faire la réforme de la semaine anglaise est notablement exagéré. Je suis intimement persuadé que, dans la plupart des ateliers dépendant des finances ou de la guerre, l'augmentation des dépenses serait très peu sensible ; je me demande s'il ne vaudrait pas mieux qu'on se bornât à voter immédiatement le principe de la réforme, pour être appliquée de suite et qu'il fût fait, par ailleurs, une nouvelle étude des crédits, que l'on viendrait nous demander de voter plus tard sous forme de nouveaux crédits supplémentaires ; j'ai, en effet, la conviction que quand on aura fait cette nouvelle étude en se basant sur ce fait qu'un dixième à peine des employés travaillent à la journée, alors que neuf dixièmes travaillent à la tâche, on arrivera à reconnaître que l'augmentation de crédits nécessaires pour assurer la mise en pratique de la réforme elle-même est infiniment moindre que celle que l'on nous demande de voter aujourd'hui.

C'est pour cela que j'estime que le Sénat peut et doit voter la semaine de quarante-neuf heures avec application du repos du samedi après midi telle qu'elle a été adoptée par la Chambre des députés. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Rouby.

M. Rouby. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, les conseillers ne sont pas les payeurs, qu'ils se nomment la confédération générale du travail, Louis Martin ou Brager de la Ville-Moysan.

Je suis, vous le savez de très longue date, puisque je vous l'ai déjà dit plusieurs fois à la tribune, un pratiquant de ce qu'on appelle la semaine anglaise. Il y a plus d'un quart de siècle que je me suis mis à ce régime, alors que la journée était d'onze heures. Lorsque le législateur, s'occupant à juste titre de la durée du travail, a voulu édicter des mesures, il a concédé une période transitoire avec un palier d'onze heures, un palier de dix heures et demie et un palier de dix heures.

A cette époque, on discutait cette question dans tout le monde industriel, et notamment à l'association de l'industrie et de l'agriculture françaises, présidée par l'honorable M. Méline.

Je me rendais à cette époque aux réunions de cette association.

J'ai proposé alors d'admettre immédiatement la semaine de 60 heures avec faculté de la demi-journée de travail pour le samedi, négligeant de parler de dix heures et demie.

Alors ma proposition a produit à peu près le même effet que produisait tout à l'heure celle de M. Brager de la Ville-Moysan (*Sourires.*) de sorte que je l'excuse beaucoup, ayant joué son rôle — ah ! mais avec un peu plus de compétence, soit dit sans l'offenser, parce que j'étais du bâtiment.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je n'en doute pas.

M. Dominique Delahaye. J'ai dit à mes honorables confrères en industrie : « Savez-vous pourquoi on appelle nos usines des bagnes ? C'est parce qu'on n'en sort jamais en semaine. Or, nos ouvriers ne sont pas d'une autre espèce que nous-mêmes. Quel est donc celui d'entre vous qui, au cours de la semaine, n'a pas besoin de quitter l'usine pour aller vaquer à ses affaires de famille ? » Eh ! mon Dieu ! la partie avouable du programme de la confédération générale du travail, la partie saine de ce programme, c'est un démarquage de tout ce que nous

avons dit depuis de longues années. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Et je disais alors : il faut que l'après-midi du samedi, l'ouvrier puisse sortir (*Très bien ! — Nous sommes d'accord !*) pour que la ménagère puisse faire le gros œuvre à la maison. Il faut que dans toute la France, des marchés s'ouvrent le samedi à l'exemple de ce qui se passe en Angleterre, pour que l'homme qui travaille et qui dispose de peu d'argent puisse, avec ce peu d'argent, acheter plus d'aliments, plus de choses qui servent à la vie.

Vous savez bien qu'en Angleterre les pauvres attendent jusqu'à dix et onze heures du soir pour aller acheter à bas prix, avec les quelques pièces dont ils disposent, de ces marchandises périssables qu'on est obligé de vendre le samedi parce que le lundi elles ne seraient plus vendables.

Voilà quelque chose qui est très bien. Mais de grâce, messieurs, n'appelons plus cela la semaine anglaise : c'est la semaine chrétienne.

M. Jénouvrier. Et française.

M. Dominique Delahaye. Elle est chrétienne, parce qu'au moyen âge et jusqu'au seizième siècle elle était en usage en Europe ; c'est la semaine chrétienne qu'il faut dire, et c'est la Réforme qui l'a fait disparaître. Je vous l'ai dit avec beaucoup de précision dans la séance du 29 juin 1906, et je ne vous répéterai pas tout ce que je vous disais alors, mais vous me pardonnerez de me citer moi-même pour vous rappeler très exactement quelle en fut l'origine historique. C'est d'ailleurs dans Etienne Martin Saint-Léon qu'on trouve toutes ces données.

M. Le Cour Grandmaison. Un clercal !

M. Dominique Delahaye. Il est du musée social. M. de Chambrun a donné asile à beaucoup de gens qui ne sont pas aussi cléricaux qu'on pourrait le croire. M. Martin Saint-Léon étudie l'histoire avec un grand souci de la vérité.

Ce sont donc des protestants instruits par l'expérience qui ont corrigé l'erreur de la Réforme. Je cite :

« Il faut arriver, messieurs, à l'année 1816 pour voir revivre cette semaine chrétienne dans la déposition à une enquête officielle d'un certain John Swesson, manufacturier à Preston, qui faisait travailler environ soixante-quinze heures par semaine, treize heures un quart pendant cinq jours et huit heures le samedi.

« Il déclarait ce système, usité dans toute cette région, préférable au suivant : douze heures pendant chacun des six jours de la semaine, système que l'on proposait de rétablir. »

En France il y a, messieurs, quelques villes, comme Roanne, notamment, où il y eut une grève quand on fixa la durée du travail à dix heures et qu'on voulut supprimer les facilités accordées le samedi aux ouvriers. Dans ma région il y en a quelques exemples, mais il convient de dire que, pour l'industrie prise en général, la semaine anglaise avec dix heures de travail est une grosse menace du fait de la concurrence étrangère, parce que nos impôts sont plus lourds que les impôts anglais, que nous n'avons pas le charbon à aussi bon marché et que nous manquons de nombre d'avantages et de facilités industrielles dont jouit l'Angleterre. Aussi M. Richard Waddington — je vous en parlai le 3 avril 1906 — rapportant le projet du 24 mars 1904, rend facultatif l'arrêt de l'après-midi du samedi dans l'article 3 qui dit que « dans le cas de l'adoption du régime hebdomadaire, la totalité des soixante heures peut être reportée sur les jours ouvrables de la semaine dans la limite maximum de onze heures par jour. »

Mais je crains bien qu'on ne puisse plus revenir à onze heures par jour et cinq

heures le samedi. C'était là, vous vous en souvenez, ce que je disais à l'origine, à cette réunion présidée par M. Méline : Vous ne voulez pas immédiatement passer à la journée de dix heures ou plutôt à la semaine de soixante heures ; vous faites une faute considérable en tenant par trop votre palier de dix heures et demie parce que, quand nous aurons la journée de dix heures, vous ne pourrez plus obtenir la faculté de faire onze heures pendant cinq jours et seulement cinq heures le samedi, et vous arriverez à la semaine de cinquante-cinq heures.

M. de Mun, dans sa proposition de loi, va jusqu'à cinquante-huit heures et déjà j'entends dans le monde industriel de très grandes critiques contre ce projet. Cependant, j'avoue que je crois que je m'y rallierai, puisque je la pratique pour mon compte.

Ceci dit, en ce qui concerne l'industrie, il convient de vous signaler les utopies qui circulent dans le monde commercial du fait de la semaine anglaise.

Une des corporations les plus acharnées à l'obtenir est celle de l'alimentation. Or, si l'alimentation ferme de bonne heure le samedi, où les ouvriers iront-ils faire leurs provisions ? (Très bien ! C'est juste !) C'est contraire à l'intérêt social du monde du travail.

Mais chacun ne veut plus voir que sa commodité personnelle.

Quant au Gouvernement, dans son projet actuel, il veut tout simplement, sous prétexte de semaine anglaise, nous amener à la journée de huit heures et quelques minutes. C'est cette proposition que la commission combat avec tant de raison.

C'est bien la journée de huit heures dix minutes, car on ne vous dit même pas que les ouvriers se reposeront plus longtemps le samedi que les autres jours.

Quand j'ai interrogé M. Louis Martin sur ce point, il a fui la réponse parce qu'il savait bien qu'il ne pouvait en donner.

C'est tout au long dans le rapport de M. de Selves : « Nous ne poserons pas de règles ; chaque établissement fera comme il voudra ». Or, les ouvriers des ateliers de l'Etat ne veulent qu'une chose, la journée de huit heures dix minutes, et, en somme, ils se moquent de la semaine anglaise, et ne se préoccupent aucunement du bien général de l'industrie française, se bornant à envisager uniquement leur intérêt personnel. Et il faut véritablement tout le parti pris idyllique du poète M. Brager de La Ville-Moysan...

M. Brager de La Ville-Moysan. Vous m'en voulez tout spécialement ! (Sourires.)

M. Dominique Delahaye. ... pour venir nous dire que nous allons en huit heures dix faire le même travail qu'en neuf heures.

On tenait déjà ce raisonnement lors de la journée de onze heures. Mais croyez-vous que les forces productives de l'homme ont l'élasticité du caoutchouc ?

On peut pousser ce raisonnement jusqu'à l'absurde, et dire pendant qu'on y est : En ne travaillant plus qu'une heure je produirai autant qu'en travaillant huit ou neuf heures.

C'est totalement insoutenable ; c'est là purement et simplement une campagne de C. G. T. et en tout cas un montage de coup formidable. Nous sommes à une époque où tout est chantage, et pour le Gouvernement je dirai volontiers que c'est bien fait, car c'est de lui qu'est parti l'exemple du chantage.

Tout récemment, c'est l'impôt sur le revenu, qui s'appelle le chantage de demain. Quand on ne sera pas de l'opinion du Gouvernement, on payera beaucoup plus cher que si l'on est de son opinion.

Nous avons vu cela se répéter maintes et maintes fois ; à Gouvernement de chantage,

peuple de maîtres chanteurs ! Voilà où nous en arrivons.

Aussi, M. Clemenceau qui est clairvoyant, qui n'a peur de rien, qui n'a pas plus peur de l'ouvrier que de M. Delahaye, et moi qui suis à peu près comme M. Clemenceau, qui n'ai pas plus peur du Gouvernement que de l'ouvrier, je m'offre le luxe de vous dire ce que je crois être la vérité.

Je veux vous lire un petit passage d'un journal qui m'a été envoyé par la poste — comme à vous tous, sans doute — journal dont j'ignore le nom — mais cela est fort bien dit — il s'agit de M. Clemenceau :

« La tristesse du tigre.

« Lâché dans les jardins de l'Homme libre, le tigre du Luxembourg y déchire quelques-unes de ses victimes ordinaires et rugit tristement sur les temps et les hommes présents.

« Ministères et Chambres, dit M. Clemenceau, ont trop souvent rivalisé de défaillances pour qu'il soit nécessaire de rappeler l'histoire de certaines administrations révoltées. Qu'avons-nous vu, sinon l'entraîn du désordre organisé croître dans la mesure où faiblissait la résistance des Chambres et du Gouvernement ? Or, il faut bien nous mettre dans la tête que les choses ne peuvent pas aller indéfiniment ainsi, et que lorsque tous les ministres auront successivement reculé, reculé pour s'épargner l'ennui de faire tête, ils n'auront fait que léguer à leurs successeurs une dette de plus en plus lourde dont l'échéance tomberait on ne sait sur qui, on ne sait quand. Ils auront manqué à leur devoir envers la République, envers la France. Soit. Mais la fatalité veut qu'un mouvement général de révolte contre les révoltés soit l'aboutissement inévitable d'une suite d'entreprises violentes contre la paix d'un peuple dont la patience finira par s'épuiser.

« On oublie un peu trop facilement qu'il y a des Français qui ne sont pas fonctionnaires, et que c'est même ceux-là qui font la prospérité du pays. Ils ont des charges, ils ont des devoirs : les fonctionnaires sont là pour leur assurer les moyens d'y pourvoir. Si le Gouvernement, par défaillance morale, ne défend pas les citoyens dont la productivité fait la force et la vie de la France, ils se jetteront quelque jour, comme ils ont déjà fait, dans je ne sais quelle aventure, pour la revanche des violences qu'ils auront subies.

« A cela M. Clemenceau ne peut se résigner et il cherche comment on pourrait sauver « le bon renom et l'efficacité du régime ».

Ah ! là, je crois que M. Clemenceau échouera. Le bon renom du régime, il est flambé. (Sourires.) Il n'y a rien à faire, fût-on M. Clemenceau.

Perdons à tout jamais l'espérance, de ce côté. Quant à l'énergie de M. Viviani, il n'y faut pas compter non plus. Comptez sur celle de M. de Selves qui, tout à l'heure, va venir vous donner des raisons décisives et j'espère qu'il vous convaincra, si je n'y avais pas réussi. (Applaudissements à droite.)

M. Flaissières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Messieurs, en lisant attentivement le rapport de l'honorable M. de Selves sur le projet de loi relatif à la semaine anglaise qui a été voté par la Chambre des députés à l'unanimité moins deux ou trois voix, il m'est apparu que notre éminent collègue avait quelque peu poussé à l'exagération pour ce qui a trait aux résultats à attendre de la mesure, et ce qui a trait à la forme dans laquelle cette mesure est réclamée par les intéressés. Aussi me permettez-vous de vous apporter ici un témoin-

gnage vécu, sans autre commentaire, à propos de la question qui nous occupe.

Je vis dans une ville dans laquelle existent depuis longtemps des manufactures de l'Etat, dont les ouvriers bénéficieront de la loi que la majorité de votre Assemblée va ratifier, contrairement aux conclusions de sa commission des finances, et qui a été votée à l'unanimité par la Chambre. (Très bien ! à gauche.)

Il existe à Marseille, messieurs, des ouvriers, des ouvrières occupés dans la manufacture des allumettes, dans la manufacture des tabacs ; il y a des ouvriers du campement, de l'habillement militaire, il y a des ouvriers des poudres et salpêtres. Chez aucune de ces corporations, je n'ai constaté, en la circonstance, la pensée révolutionnaire contre laquelle M. le rapporteur croit devoir nous mettre en garde ; chez aucune de ces corporations je n'ai senti bouillonner la colère dont on nous menace, pas plus que l'on ne peut retrouver dans leurs sentiments l'intention de faire pression par la violence sur votre Assemblée ; depuis déjà bien des mois que cette question s'est agitée dans le public au milieu duquel je vis, je n'ai point constaté autre chose que le désir d'une situation nouvelle pleinement justifiée, et je suis convaincu qu'il suffira à chacun d'entre vous d'arrêter un instant sa pensée sur ce désir pour que la cause que je défends, que les précédents orateurs ont défendue aussi, soit gagnée devant vous.

Je ne veux point comparer le système qui vous est proposé avec le système de la semaine anglaise, je m'abstrais très volontairement et très facilement de cette assimilation et je me borne à me demander ce que réclament les agents des manufactures de l'Etat auxquels s'adresse cette loi ; je me borne à examiner si leurs désirs sont justifiés.

Messieurs, pour une fois, la poésie se sera mise d'accord avec la réalité et je félicite notre collègue M. Brager de La Ville-Moysan d'avoir apporté ici des précisions matérielles et presque mathématiques, dans un langage qualifié de poétique par M. Delahaye.

M. Brager de La Ville-Moysan. C'était mieux que de la poésie, c'étaient des chiffres précis.

M. Flaissières. Précisément, votre poésie — car je partage sur ce point l'opinion de M. Delahaye — a dit cette fois des choses matérielles très terre à terre et parfaitement justes.

La loi que nous allons voter ne peut pas compromettre les finances de notre pays, car elle ne diminuera pas la production, elle ne la retardera même point ; dès lors recherchons, sans nulle crainte, quels en seront les résultats ?

Je mets, d'ores et déjà, en dehors de tout débat la femme attachée aux manufactures et aux industries dont il est question. Je sais que, dans l'esprit de la majorité d'entre vous, de la presque unanimité même, cette cause là est gagnée. Il faut permettre à la mère de famille d'avoir une après-midi dans la semaine...

M. Jénouvrier. Très bien !

M. Flaissières. ... pendant laquelle elle pourra s'occuper de ses enfants et des multiples soins de son ménage dont elle est malheureusement éloignée pendant cinq jours et demi ou six jours par semaine à l'heure actuelle.

Donc, messieurs, de ce côté-là, j'en suis convaincu, il se trouvera une majorité au Sénat pour permettre à la femme employée de l'Etat de remplir utilement, de réaliser ses devoirs de mère de famille, de maîtresse de maison.

Mais je tiens à démontrer qu'il y a une assimilation extrêmement étroite entre les besoins du père et les besoins de la mère au même point de vue de la direc-

tion de la famille. On vous a dit, ou on vous dira certainement, que dans les manufactures de l'Etat, si l'un des deux sexes ne travaille point, l'autre n'a point la possibilité de travailler et que, par conséquent, toute mesure prise en faveur de la femme s'impose matériellement en faveur de l'homme. C'est déjà, messieurs, un argument de premier ordre que celui-là; mais il y en a un autre qui est tout à fait personnel à l'homme; si vous admettez qu'il est absolument nécessaire pour la maîtresse de maison d'avoir la moitié d'une journée à elle pendant la semaine, pouvez-vous méconnaître que l'homme aussi, le père de famille, a des devoirs, qu'il a des obligations que jusqu'ici il ne peut en aucune façon remplir.

La vie civile, même pour les citoyens de condition modeste, est devenue très compliquée depuis quelques années. Il suffit de nous interroger nous-mêmes, chefs de famille, et nous constatons la nécessité de nous déplacer fréquemment pour aller soit chez un homme d'affaires, dans les bureaux de l'administration municipale, soit chez le commissaire de police de notre quartier pour une foule d'actes de l'existence sociale quotidienne.

M. Ournac. Les ouvriers ne travaillant pas pour l'Etat n'ont-ils pas besoin, eux aussi, d'aller chez le commissaire de police ?

M. Flaissières. Nous discuterons cette question plus tard, si vous le voulez bien; pour le moment, il s'agit d'une catégorie d'ouvriers de l'Etat bien délimitée et je ne veux pas m'écarter de mon sujet.

M. Vieu. Très bien !

M. Flaissières. Le père de famille, je le répète, est obligé très souvent d'aller ici ou ailleurs, pour ses affaires et pour celles des siens; il doit notamment s'occuper de ses enfants, se mettre en contact avec le directeur de l'école qu'ils fréquentent, etc., etc.

M. Ournac. Le directeur, comme le commissaire de police, fera la semaine anglaise.

M. Flaissières. Tout cela échoit comme un dur labeur à la mère de famille qui n'est pas toujours en situation morale de se présenter, qui ne plaidra pas la cause de la famille avec la même autorité que l'homme.

Messieurs, lorsqu'il s'agit d'intérêts moraux aussi importants, je crois que la majorité du Sénat leur accordera toute l'attention qu'ils méritent, et je suis convaincu que pour faire œuvre de justice le Sénat se joindra à la Chambre et votera la loi qu'elle a déjà votée à l'unanimité moins deux voix. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Noulens, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Messieurs, je voudrais d'abord bien préciser la question qui vous est soumise. Depuis qu'il est en discussion, on a pris l'habitude de désigner le projet qui vous est soumis sous le nom de « projet relatif à la semaine anglaise ». En réalité, comme l'a très bien expliqué M. de Selves, le Gouvernement vous a demandé simplement de ramener uniformément dans les ateliers de l'Etat dépendant soit du ministère des finances, soit du ministère de la guerre, le temps de travail de la semaine à quarante-neuf heures.

Je fais observer tout de suite que nous avons déjà un certain nombre d'ateliers où la durée du travail pendant la semaine est de quarante-huit heures, et auxquels, par conséquent, la nouvelle réglementation ne s'appliquera pas. Et si je fais cette distinction, c'est qu'en effet nous nous réservons, dans les diverses administrations auxquelles s'appliquera le projet de loi, d'aménager le travail suivant les nécessités de la production;

si dans certains ateliers l'ouvrier ne travaillera pas l'après-midi du samedi; dans d'autres, au contraire, à cause des nécessités de la production, à cause du genre de travail que l'on y pratique, nous serons obligés de continuer à faire travailler l'ouvrier pendant l'après-midi du samedi. Mais dans tous les cas il n'y aura jamais que quarante-neuf heures de travail par semaine.

Or, messieurs, quelle est la situation actuelle dans les divers ateliers de l'Etat? Je vous disais que certains ouvriers ne font que quarante-huit heures par semaine et bénéficient de cette journée de huit heures réclamée depuis longtemps par la classe ouvrière; c'est ce qui se passe notamment dans les ateliers de la marine, les ateliers du timbre...

M. Rouby. Et des postes.

M. le ministre. ...et les ateliers des postes. La réduction de la journée de travail à huit heures pour ces diverses catégories du personnel remonte à 1901.

Quel est, par rapport à l'ensemble des ouvriers occupés dans les divers ateliers de l'Etat, le nombre de ceux qui bénéficient de ce traitement privilégié des huit heures de travail par jour? C'est un peu plus du tiers — la proportion exacte est de 35 p. 100 — appartenant, comme je viens de le dire, aux ateliers de la marine, du timbre ou des postes.

J'ajoute tout de suite, en ce qui concerne ce dernier personnel, que certaines catégories de sous-agents, les facteurs, par exemple, font plus de huit heures de travail journalier. Mais vous apercevez immédiatement, messieurs, quelle différence considérable il y a entre ces sous-agents et les autres. Les facteurs, notamment les facteurs ruraux, qui ont vu d'ailleurs la durée de leur journée de travail singulièrement réduite par la généralisation de l'emploi de la bicyclette, sont à l'air le plus souvent et ne vivent pas dans l'atmosphère viciée de l'atelier.

Quelle est la durée de la journée de travail pour les ouvriers qui font plus de huit heures? Elle est très variable; dans les manufactures de l'Etat, il y a des ouvriers qui font encore soixante heures; la majeure partie fait cinquante-quatre heures; enfin, dans les établissements de la guerre, en vertu d'une réglementation qui remonte à 1907, les ouvriers ne font que cinquante et une heures.

Voyons maintenant quel est la décomposition du personnel ouvrier des manufactures de l'Etat travaillant cinquante-quatre heures par semaine? Il y a 17,000 ouvrières et 3,000 ouvriers. Retenez ces chiffres, messieurs; en n'envisageant que le personnel ouvrier des manufactures de l'Etat, 17,000 ouvrières font cinquante-quatre heures de travail, alors que dans les établissements de la guerre on ne fait que cinquante et une heures et que dans les arsenaux, et dans certains ateliers que je vous indiquerai tout à l'heure, on descend jusqu'à quarante-huit heures de travail hebdomadaire; il y a là, en réalité, si nous nous souvenons des principes d'humanité qui régissent les législations étrangères en pareille matière, une véritable réglementation à rebours.

M. Paul Strauss. C'est l'interversion de la justice.

M. le ministre. C'est l'interversion de la justice, comme le dit l'honorable M. Strauss. Ce sont les femmes qui font, en somme, le plus d'heures de travail par semaine, tandis qu'au contraire les hommes arrivent pour la plupart, notamment les ouvriers des ateliers de la guerre, à ne faire que cinquante et une heures, c'est-à-dire un total d'heures bien voisin du chiffre de quarante-neuf heures que nous vous demandons aujourd'hui.

Il n'est pas surprenant qu'en présence de

cette diversité de situations, on ait songé depuis longtemps à établir quelque uniformité dans la réglementation. Les ouvriers qui souffraient de cette inégalité de traitement ont été naturellement les premiers à réclamer l'uniformité des heures de travail dans tous les ateliers de l'Etat. Oh! sans doute, ils ont demandé la journée de huit heures, mais depuis longtemps ils ont ramené leurs réclamations aux quarante-neuf heures de travail hebdomadaire qu'ils ont sollicités avec insistance.

J'ajoute que leurs demandes ont souvent reçu un accueil favorable à la Chambre des députés et même quelquefois au Sénat.

Lorsque la question s'est posée à la Chambre il y a bientôt dix ans — c'était en 1905 — des projets de résolution ont été déposés pour inviter le Gouvernement à préparer des projets en vue de l'amélioration de la situation des ouvriers de façon, disaient-ils, à s'acheminer le plus rapidement possible vers la journée de huit heures.

Messieurs, je pourrais vous citer de nombreux exemples d'interventions de ce genre; je tiens seulement à vous signaler un projet de résolution qui fut déposé, en son nom personnel, dans la 1^{re} séance du 5 mars 1906, à la Chambre des députés, par M. Klotz, à cette époque rapporteur du budget de la guerre; ce projet de résolution fut d'ailleurs adopté ensuite par la commission du budget et par la Chambre. Il était ainsi conçu :

« La Chambre des députés invite le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi tendant à améliorer la situation du personnel civil des divers établissements de la guerre. »

Il résulte de tout le débat qui a suivi, que cette amélioration de la situation des ouvriers de la guerre — et les ouvriers des manufactures pouvaient se croire autorisés à bénéficier du même traitement — se traduisait, en fait, par l'établissement de la journée de huit heures.

C'est ce que déclarait expressément l'honorable M. Le Hérisse dans les termes suivants :

« L'Etat doit être un patron modèle. Votre devoir est d'établir le plus tôt possible la journée de huit heures dans vos ateliers. »

C'était, en somme, une mise en demeure adressée au Gouvernement et, à la suite de cette mise en demeure, le Gouvernement nommait une commission.

M. Gaudin de Villaine. Toujours! C'est le grand remède.

M. le ministre. Cette commission, qui était présidée par M. Héralut, a adopté les conclusions d'un très volumineux rapport tendant à l'adoption de la journée de huit heures.

L'auteur de ce rapport, M. Chardon, maître des requêtes au conseil d'Etat, examine la situation des ouvriers des divers ateliers et manufactures. Comparant les différentes situations, il souligne ce qu'il y a de choquant à voir les uns faire 60 heures, d'autres 54 heures, d'autres 51 heures, d'autres enfin 48 heures seulement. La commission concluait donc d'une façon formelle à l'adoption de la journée de huit heures.

Mais alors, messieurs, les gouvernements qui se sont succédés par la suite ont cherché à mettre en œuvre les décisions de la commission en s'acheminant vers la journée de huit heures; c'est ainsi que la durée du travail hebdomadaire a été réduite à cinquante-quatre heures dans les ateliers des manufactures de l'Etat, à cinquante et une heures dans ceux de la guerre.

Ce n'est pas tout; en 1910, en 1912, les gouvernements successifs, celui de M. Briand comme celui de M. Poincaré, comme celui de M. Barthou, ont fait aux ouvriers des promesses formelles, catégori-

ques. Sans doute, ce ne sont que des engagements de gouvernement,...

A droite. Ils ont peu de valeur!

M. le ministre. ...mais tout de même vous reconnaîtrez que ces engagements n'ont pas été une seule fois contredits par la Chambre, que les ministres qui les ont pris n'ont jamais été interpellés ni amenés à s'expliquer sur leur attitude. (*Exclamations sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

Vous reconnaissez, dis-je, que ces engagements créent une situation de fait que vous n'avez pas le droit de négliger.

M. Brager de La Ville-Moysan. Mais c'est la vérité.

M. le ministre. Je signale ici une double procédure qui s'est instituée dans le passé; certains gouvernements ont cru devoir, de leur propre initiative, réduire la durée de la journée de travail, pour demander ensuite aux Chambres, sous forme de crédits supplémentaires, les sommes nécessaires pour les améliorations réalisées dans l'intérêt des ouvriers; d'autres, au contraire, avant de prendre aucune mesure, ont voulu avoir l'assentiment du Parlement.

M. Rouby. Si vous aviez suivi ce procédé, personne ne se plaindrait! Parce que vous avez suivi la droite ligne, on se plaint.

M. le ministre. C'était la procédure réglementaire, celle dont M. Antonin Dubost, à ce moment rapporteur général, soulignait la régularité lorsqu'il déclarait, dans un rapport que j'ai là sous les yeux, que le devoir pour un gouvernement était de commencer par demander les crédits correspondant aux dépenses supplémentaires entraînées par la diminution de la journée de travail.

De toute façon, je dis que la question n'est plus entière et que non seulement des engagements successifs ont été pris par les gouvernements, mais encore qu'on est entré dans la voie de l'exécution.

Voici une note du 8 novembre 1913 adressée par le directeur général des manufactures de l'Etat au ministre des finances et qui rappelle des instructions données par l'honorable M. Dumont. M. Dumont, dans une lettre communiquée aux journaux, avait annoncé que la semaine anglaise serait appliquée à partir du 1^{er} décembre 1913; et en exécution de cette décision prise en conseil des ministres au mois d'août précédent, M. Dumont avait voulu organiser un essai dans les manufactures de l'Etat en accordant un congé une fois par mois dans l'après-midi du samedi aux ouvriers de ces manufactures.

Le directeur général des manufactures de l'Etat disait donc au ministre :

« La question change d'aspect aujourd'hui en raison :

1^o de la décision prise par le Gouvernement d'accorder la semaine anglaise, à partir du 1^{er} janvier 1914, au personnel ouvrier de divers départements ministériels;

2^o des déclarations formelles faites par la fédération des tabacs, qui s'est engagée à consentir à la suppression de toutes les tolérances aux entrées et aux sorties, ainsi que des casse-croûtes. »

Tout de suite, je vous fais remarquer la gravité de cette déclaration. Vous voudriez aujourd'hui que les ouvriers considèrent que des engagements n'ont pas été pris à leur égard, alors qu'au mois de novembre dernier, on a négocié avec eux en leur disant : « Nous sommes disposés, à partir du 1^{er} janvier prochain, à vous accorder la semaine anglaise, c'est-à-dire le congé dans l'après-midi du samedi, à condition que vous renonciez à ce quart d'heure que vous perdez à l'entrée et à la sortie des ateliers et à ce casse-croûte qui interrompt la journée de travail le matin et le soir. » Les ouvriers répondirent qu'ils acceptaient très

volontiers ces propositions pour pouvoir bénéficier de la semaine anglaise. Après avoir ainsi conclu une sorte de convention, que vous avez le droit de discuter et de considérer comme imprudente, mais qui n'en a pas moins été passée par un précédent gouvernement, vous voudriez qu'aujourd'hui nous considérions que rien de tout cela n'a été fait? J'avais le devoir d'indiquer exactement au Sénat cet état de choses pour lui permettre d'apprécier la position de la question. (*Très bien! très bien!*)

Voici en quels termes les directeurs locaux étaient informés par le directeur général de la décision prise par le ministre :

« Je vous informe que le ministre a décidé de procéder dès le mois de novembre courant à un essai d'application du régime de la semaine anglaise une fois par mois à titre d'expérience et en partant des règles suivantes... »

Je vous demande immédiatement, messieurs, si, lorsqu'on parle d'expérience et d'essai, il est permis de songer un seul instant à revenir sur une concession ainsi faite.

« La semaine anglaise comportant quarante-neuf heures de présence, soit neuf heures pendant cinq jours et quatre heures le samedi matin, est en principe accordée une fois par mois aux femmes exclusivement, pour leur permettre de vaquer aux soins de leur ménage.

« Les ouvriers, dont le travail est intimement lié à celui des ouvrières, de telle sorte qu'on ne saurait les occuper normalement à leur besogne habituelle en l'absence des ouvrières, profiteront du même régime que ces dernières.

« Les ouvriers qui ne rentrent pas dans cette catégorie sont en nombre très minime dans les manufactures de tabacs et d'allumettes; aussi, comme on ne peut ouvrir les ateliers et faire fonctionner les machines motrices pour cette fraction infime du personnel, le ministre a admis que les ouvriers des manufactures de tabacs et d'allumettes bénéficieraient de la semaine anglaise en même temps que les ouvrières et dans les mêmes conditions. »

Cet essai portait donc sur l'ensemble du personnel des manufactures de l'Etat.

Pour vous montrer dans quelles conditions particulièrement bienveillantes il s'effectuait, je vais vous lire encore un passage de cette lettre adressée par le directeur général des manufactures de l'Etat, conformément aux ordres du ministre, aux directeurs des manufactures locales :

« Pendant toute la période de l'essai, aucune modification ne sera apportée aux errements actuels concernant les tolérances aux entrées, sorties, ainsi que pour les casse-croûtes, à moins que le personnel ne demande lui-même une réduction des tolérances actuelles. »

Ainsi, messieurs, on avait négocié avec le personnel; on lui avait dit : « En échange de cette après-midi de chômage que nous allons vous donner et de cette réduction de travail, vous allez renoncer à un certain nombre de tolérances que nous vous accordions. » Puis, au lieu de se placer au moment de l'essai dans les conditions normales où la semaine anglaise devait être appliquée, on ne demande pas aux ouvriers de renoncer aux tolérances anciennes; on leur dit : « Nous ferons un essai sans rien changer aux tolérances. »

Mais il y a plus. Je continue la lecture de la note que j'ai sous les yeux :

« Les indemnités d'assistance seront allouées, le cas échéant, aux ouvriers et ouvrières malades pour la journée du samedi tout entière, comme s'il n'y avait pas de chômage dans l'après-midi. »

Et l'on nous accuse aujourd'hui de déma-

gogie et de faiblesse, alors que ceux-là mêmes qui formulent cette accusation ont été les soutiens les plus fidèles des Gouvernements qui procédaient de la sorte! (*Applaudissements à gauche.*)

Lorsque le cabinet Doumergue s'est trouvé en présence de tels engagements, il a considéré qu'avant de les tenir, il avait le devoir de demander au Parlement les crédits nécessaires aux améliorations qui devaient résulter de cette modification dans la durée du travail. C'est ainsi qu'une demande de crédits a été déposée, s'élevant à 6 millions environ.

M. Dominique Delahaye. Encore, ce crédit est-il insuffisant pour réaliser la réforme!

M. le ministre. Je puis vous affirmer, au contraire, que cette somme de 6 millions est un maximum.

M. Jénouvrier. Et si vous vous trompez?

M. Dominique Delahaye. Vous engagez-vous comme ministre responsable? Ce serait une première application, en France, de la responsabilité ministérielle. Payerez-vous la différence? Voulez-vous signer un billet à échéance? (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le ministre. J'affirme que les calculs ont été établis de telle façon que la dépense correspond à un maximum. Je réponds d'abord à M. Brager de La Ville-Moysan que nous avons compris dans ces 6 millions, non seulement les dépenses résultant de la nécessité d'augmenter le personnel, là où le travail se fait à la journée, mais aussi les sommes nécessaires pour maintenir la production à son niveau actuel.

M. Brager de La Ville-Moysan. Vous n'avez pas besoin d'un centime de plus.

M. le ministre. Dans les ateliers de la guerre, où le travail se fait à la tâche, nous avons tenu à ce que la production restât aussi intense, ce qui est absolument nécessaire pour la réalisation des programmes que vous avez votés.

Nous avons considéré, d'abord, qu'il fallait prévoir quelques augmentations de personnel; ensuite, que l'ouvrier, pour assurer le repos de son après-midi du samedi, devrait avoir un tarif de salaire un peu plus élevé pour rémunérer son travail.

M. Dominique Delahaye. Quand on ne travaille pas, on dépense.

M. le ministre. Maintenant, messieurs, il est fort possible que l'intensité du travail de chaque ouvrier nous dispense d'augmenter le personnel.

M. Dominique Delahaye. C'est invraisemblable!

M. le ministre. Ce n'est pas si invraisemblable que vous pouvez le croire. On l'a vu dans d'autres circonstances, notamment lorsqu'on a abaissé de cinquante-quatre heures à cinquante et une heures par semaine la durée du travail dans les ateliers de la guerre. Au bout de peu de mois, les ouvriers en sont arrivés à produire presque autant que par le passé.

Je reconnais d'ailleurs très volontiers que nous ne pouvons pas, dans les manufactures de l'Etat, où la durée du travail est de cinquante-quatre heures par semaine, obtenir une production équivalente en quarante-neuf heures; mais, dans les établissements de la guerre, où la durée du travail ne sera réduite que de deux heures par semaine, il est permis d'espérer qu'avec le régime nouveau on pourra obtenir un rendement sensiblement équivalent.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour vous dire, messieurs, que contrairement à ce que l'on a souvent déclaré, on travaille dans les ateliers de l'Etat et l'on produit beaucoup. Il y a quelques jours, à la commission des finances, je faisais appel au témoignage d'un homme dont aucun de vous ne contestera la compétence en pa-

reille matière, c'est l'honorable M. Millières-Lacroix; depuis plusieurs années rapporteur du budget de la guerre, il connaît fort bien les ateliers de ce département. Je lui ai demandé, à la commission des finances, s'il n'était pas exact que, dans les ateliers de la guerre, le travail était fort bien organisé et la production intense.

M. Millières-Lacroix. Le travail est admirablement organisé et la production intense. J'ajouterai que, très souvent, les établissements de l'industrie privée qui reçoivent des commandes de l'Etat sont obligés de recourir aux établissements de l'artillerie pour faire exécuter certains travaux délicats et difficiles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je remercie l'honorable M. Millières-Lacroix de son témoignage; il vous prouve qu'à l'inverse de ce que l'on croit généralement, les produits de la fabrication des ateliers de l'Etat, — le matériel de guerre par exemple, — reviennent à bien meilleur marché que si nous nous adressions à l'industrie privée. (*Mouvements divers.*)

Un sénateur à gauche. Au Creusot, par exemple!

M. Dominique Delahaye. Vous n'avez jamais pu établir un prix de revient pour les travaux de l'Etat; vous ne pouvez donc pas parler de meilleur marché, puisque vous ne savez pas ce que vous coûte ce que vous fabriquez.

M. le ministre. Etant donné que nous avons affaire à un personnel qui fait ainsi preuve de zèle et de dévouement, ce doit être, pour nous, une raison de plus d'examiner avec bienveillance les demandes que ce personnel nous présente.

Sur l'influence de la réduction de la durée de travail sur la production, je tiens, messieurs, à vous citer l'opinion exprimée par M. Raoul Jay, professeur à la faculté de droit de Paris.

M. Touron. Quelle autorité!

M. Paul Strauss. L'autorité de M. Raoul Jay est considérable, et je m'étonne que mon collègue et ami, M. Touron, qui siège avec lui et avec moi au conseil supérieur du travail, puisse la méconnaître.

M. Touron. Elle est purement théorique. Mon cher collègue, je ne veux pas vous répondre maintenant, mais vous me permettez de conserver mon opinion.

M. le ministre. Si je citais l'opinion d'un homme politique, on pourrait m'objecter qu'elle manque d'impartialité, mais M. Raoul Jay est professeur à la faculté de droit...

M. Dominique Delahaye. C'est un professeur de droit, et vous citez son opinion en matière de prix de revient!...

M. le ministre. M. Raoul Jay écrit donc ceci :

« Je ne saurais, en tout cas, admettre la thèse d'après laquelle toute réduction de la durée du travail aura fatalement pour conséquence une réduction proportionnelle de la production. »

M. Dominique Delahaye. C'est un lieu commun, vieux de cinquante ans!

M. le ministre. « Trop d'expériences l'ont démentie. Si la thèse était vraie, la production aurait dû constamment et progressivement diminuer depuis soixante ans. Qui osera affirmer que la science a dit son dernier mot, que les perfectionnements apportés à l'outillage et à l'organisation du travail ne pourront plus, dans l'avenir, comme ils l'ont fait dans le passé, contrebalancer les effets de la réduction de la durée du travail. »

« Ce n'est pas, d'ailleurs, dans une voie inexploree que nous proposons à la France de s'engager. Plusieurs de nos concurrents nous ont donné l'exemple. »

Et M. Jay termine ainsi :

« Je sais qu'on invoque les conditions particulières de la population française, la

rareté, ou même parfois l'infériorité de la main-d'œuvre française. Mais j'estime que si la situation était telle que certains la dépeignent, cette situation même constituerait le plus formidable des arguments en faveur de l'introduction immédiate de la semaine anglaise.

« Ce n'est pas en maintenant obstinément et malgré tout les conditions de travail qui risquent de compromettre la famille ouvrière et, avec elle, le développement physique et l'éducation du travailleur de demain, qu'on préparera à l'industrie française les ouvriers supérieurs qu'elle réclame. »

M. Dominique Delahaye. Voilà un bon article électoral. C'est toute sa valeur.

M. le ministre. Justement, cet article n'émane pas d'un homme politique, mais d'un professeur à la faculté de droit de Paris.

M. Dominique Delahaye. Cette opinion n'a pas plus de valeur, je le répète, qu'un article électoral.

M. le ministre. Je tiens maintenant à dire quelques mots de la soi-disant répercussion que le vote du projet actuel pourrait avoir sur le travail dans l'industrie privée.

M. de Selves a cru devoir, à ce sujet, présenter certaines observations qui seraient de nature à émouvoir le Sénat; mais j'ai peine à croire que les modifications des conditions du travail dans les manufactures et ateliers de l'Etat puissent avoir, *ipso facto*, des conséquences pour l'industrie privée.

En 1901, on a réduit, dans tous les arsenaux, la durée du travail à huit heures par jour.

M. Paul Strauss. Très bien! voilà un excellent argument!

M. le ministre. Est-ce que, dans les ateliers de l'industrie privée, où l'on construit des navires, on a réduit à huit heures la journée de travail?

En aucune façon, les conditions du travail sont restées les mêmes parce qu'en pareille matière, c'est la loi de l'offre et de la demande qui exerce son influence sur la durée du travail, comme sur toutes les autres conditions du salaire.

Je vous demande, messieurs, de ne pas regarder au delà de la question qui vous est posée.

M. Touron. Gouverner, c'est prévoir!

M. le ministre. La question est de savoir, tout d'abord, si des engagements ont été pris, si vous ne vous trouvez pas en présence d'une situation de fait, si nous ne devons pas, par une mesure de bienveillance, ramener la durée du travail à 49 heures par semaine.

La dépense de six millions nécessitée par cette réforme n'est nullement exagérée. Nous vous demandons, messieurs, de voter ce crédit; nous sommes persuadés que la modification qu'il vous permettra d'apporter dans l'organisation du travail contribuera à l'amélioration, à la fois des rapports entre l'Etat et les ouvriers et de la production nationale. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Ce sera un nouvel encouragement à un nouveau chantage, voilà tout!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. de Selves, rapporteur. Messieurs, le projet de loi qui vous est actuellement soumis a été voté par la Chambre des députés au mois de mars 1914. Lors de son dépôt sur le bureau du Sénat, il fut renvoyé à votre commission des finances, qui pensa qu'en ma qualité de rapporteur du budget du ministère des finances, il devait m'appartenir de présenter le rapport sur ce projet. C'est dans ces conditions que j'ai dû étudier la question.

Nous étions, au moment où le projet vint

au Sénat, presque à la veille de la séparation du Parlement.

Dès que l'on sut que j'étais chargé du rapport, je reçus de nombreuses visites de personnes qui venaient me demander, de la Chambre des députés et d'ailleurs, de présenter ce rapport avant que le Parlement eût suspendu ses séances.

Il s'agissait, me disait-on, d'une affaire toute simple, qui ne donnerait lieu à aucune discussion; et on ajoutait — du moins, c'est ce que je comprenais — que le projet avait pour but purement et simplement de faire bénéficier le personnel féminin de nos manufactures de l'Etat de quelques heures de repos pendant la journée du samedi, et vous voyez immédiatement à quels sentiments on faisait appel pour me demander de faire un rapport sans retard.

M. Paul Strauss. Nous avons été quelques-uns à vous prier d'apporter la plus grande diligence à l'examen du projet.

M. le rapporteur. Je ne pouvais, messieurs, vous vous en rendez aisément compte, rester insensible à des appels ainsi formulés. Cependant j'avais le devoir strict de mesurer les conséquences financières que la réforme proposée pouvait avoir.

Je ne me plaçais qu'à ce point de vue purement financier. Je ne voyais alors, dans la question qui nous était soumise, qu'une question financière, et je me demandais si les crédits qui étaient sollicités par le Gouvernement et dont le total, en chiffres ronds, s'élevait à 6 millions, seraient suffisants. Le premier devoir du rapporteur était de se renseigner sur ce point.

Je demandai donc des renseignements aux administrations intéressées. Je dois dire tout de suite que ceux qui me furent fournis manquaient de la précision que M. le ministre des finances a tout à l'heure apportée dans l'exposé de la question.

M. Gaudin de Villaine. C'était à prévoir.

M. le rapporteur. Ces renseignements donc étaient vagues. J'avais demandé, notamment, si une augmentation des effectifs du personnel ne deviendrait pas nécessaire dans les manufactures qui relèvent du ministère des finances.

On me répondit qu'il faudrait augmenter le personnel de 5 p. 100 environ. « Mais ne faudra-t-il pas aussi des installations nouvelles à raison de cette augmentation du personnel? » demandai-je.

« Pouvons-nous dès lors être assurés que le chiffre de 6 millions de dépenses supplémentaires ne sera pas dépassé? »

Et alors l'administration des manufactures de l'Etat de me répondre : « Ce chiffre de 6 millions sera dépassé. Nous vous l'indiquons loyalement. Il faudra, en 1920, une manufacture nouvelle. Du reste, dans les crédits actuellement demandés au Parlement, il figure une somme de 200,000 fr. au moins pour la construction de bâtiments. C'est l'amorce de la nouvelle manufacture. »

M. le ministre. On ajoute : « indispensable dans tous les cas. »

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, vous nous avez dit, quand vous êtes venu, devant la commission des finances, soutenir avec le même talent que vous avez déployé tout à l'heure à la tribune la réforme qu'on appelle « la semaine anglaise », vous nous avez dit qu'il faudrait, en tout cas, que cette manufacture fût construite. Je me permets de vous faire observer que la question que je posais était très nette, très précise.

Les perspectives ont pu depuis se modifier quelque peu; j'ai appartenu aux administrations publiques (*Sourires.*) et je puis dire que je les connais. Je sais que les perspectives s'y modifient parfois.

Donc, à l'époque dont je parle, on me déclarait qu'il faut construire une nouvelle

manufacture à raison de l'augmentation des effectifs du personnel. Aujourd'hui vous nous dites : « Il faudra toujours construire cette manufacture. » Il y a une différence entre les deux réponses.

Bref, j'en aurai terminé sur ce point, si je fais observer que, pour la construction d'une manufacture nouvelle, c'est 5 ou 6 millions qu'il faut dépenser. (*Protestations à gauche.*)

Si M. le ministre des finances veut bien prendre l'engagement de la construire à moins de frais, je ne demande pas mieux. (*Sourires approbatifs.*)

M. le ministre des finances. Ce n'est pas la conséquence du projet!

M. le rapporteur. J'entends bien, et M. le ministre ne me dément pas : lui et moi nous ne différons de sentiment que sur ce point : c'est que je dis que la construction d'une nouvelle manufacture sera la conséquence de l'adoption du projet de loi, et que M. le ministre me répond que non. Mais M. le ministre reconnaît qu'il faudra toujours en arriver à cette construction. Quant à la quotité de la dépense, M. le ministre ne conteste pas le chiffre que j'ai indiqué.

Ne me contentant pas d'avoir ces renseignements du ministère des finances, j'ai voulu en avoir également du ministère de la guerre.

Là, ce fut l'imprécision la plus complète (*Sourires*), et je vous déclare que ce qui m'a été écrit n'est pas fait pour gêner aujourd'hui le ministère de la guerre! Ma question était très nette; la voici :

« A combien évalue-t-on l'augmentation du personnel nécessaire pour maintenir au même niveau les quantités fabriquées ? »

On me répondit :

« En ce qui concerne — j'ai la lettre signée, officielle — l'augmentation d'effectifs qui doit être envisagée pour maintenir au même niveau les quantités fabriquées, il ne paraît pas possible de fournir maintenant des précisions à cet égard... »

M. Dominique Delahaye. Et on nous parle des prix de revient de la guerre!

M. le rapporteur. « ... Un certain nombre d'établissements pourront vraisemblablement satisfaire à leurs besoins sans accroissement de personnel; quant aux embauchages qui devront être effectués dans les autres, l'expérience seule permettra de donner des certitudes sur leur importance. (*Sourires.*) On peut espérer que, comme cela s'est produit lors des réductions antérieures, la bonne volonté du personnel en fonctions contribuera à faciliter la tâche de l'administration et à éviter, grâce à ce nouvel effort, que le niveau de la production baisse sensiblement. » (*Mouvements divers.*)

M. Dominique Delahaye. Si on raisonnait comme cela sur le nombre des soldats nécessaires en campagne, nous passerions de la nation armée à la loi de deux ans!

M. le rapporteur. Vous voyez, messieurs, qu'au point de vue financier, les renseignements qui m'étaient fournis étaient vagues et incertains. Véritablement il aurait fallu une foi robuste pour croire que le chiffre de 6 millions de dépenses supplémentaires était un chiffre devant lequel je devais m'incliner comme un maximum qui ne risquait pas d'être dépassé.

Mais je crois devoir me reporter au projet de loi, non pas à celui qui avait été apporté au Sénat, et dont le texte était très sobre — il tenait en une dizaine de lignes — mais au projet de loi qui avait été déposé sur le bureau de la Chambre des députés, dans l'espoir d'y trouver des renseignements qui me documenteraient et me permettraient, toujours au point de vue financier, d'éclairer le débat.

Je vis que dans ce projet le ministère

des finances affirmait son opinion que les 6 millions ne seraient pas dépassés, parce qu'on s'en tiendrait, au point de vue de la semaine anglaise, aux établissements qu'on qualifie d'essentiellement industriels; c'est-à-dire producteurs, savoir : les manufactures des tabacs, des allumettes, les ateliers des monnaies et médailles, l'imprimerie nationale, les établissements et manufactures de l'artillerie, les poudreries et les raffineries nationales.

Les autres établissements de l'Etat ne seraient pas, dans ce système, considérés comme véritablement industriels; ils ne devaient pas, dans la pensée du ministre des finances, être appelés à bénéficier des mesures édictées par le projet de loi.

Messieurs, lorsqu'un projet du genre de celui que vous examinez nous est proposé, j'estime que nous devons nous préoccuper des répercussions qu'il est susceptible d'avoir. (*Très bien! très bien!*) Il ne faut pas seulement y voir le cadre restreint de ce projet. Hélas! nous savons tous ici que les lois prennent leur importance beaucoup plus de leurs répercussions diverses que de leur contenu lui-même, qui est parfois très restreint, très limité. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi je pose au Sénat la question suivante : le personnel de certains établissements qui ne sont pas considérés comme industriels par l'administration des finances ne se dira-t-il pas, en voyant réduire la durée de la journée de travail dans les établissements dits industriels : « Pourquoi, à raison d'une différence d'étiquette, existerait-il une différence de régime entre nous et nos camarades? Ne sommes-nous pas des ouvriers au même titre? Peu importe la qualification que l'on nous donne; du moment que nous sommes tous des ouvriers, nous entendons tous être traités d'une façon identique. »

J'avoue que, malgré tout ce que l'on pourra m'objecter à cet égard, je demeure inquiet, non pas seulement à raison du caractère vague des renseignements que l'on m'a fournis, mais aussi à raison des répercussions de la réforme proposée que l'on peut entrevoir dans les diverses branches des services de l'Etat.

Mais, après avoir examiné le problème au point de vue financier, je me suis dit : « Voici un projet grâce auquel le Gouvernement veut établir la semaine anglaise. » Alors se pose la question que M. le ministre a examinée tout à l'heure et qui est, en effet, très importante.

Des promesses ont été faites. Lesquelles? Sur quoi portaient-elles? Elles ne paraissent pas, si j'en juge par le projet de loi que vous avez déposé et qui porte votre signature, avoir la portée que vous leur donniez tout à l'heure. Si je lis bien, ce ne sont point des promesses tendant, comme vous l'avez indiqué, à réduire à quarante-neuf heures la semaine de travail. Non! ce que l'on promettait aux ouvriers, ce que ceux-ci attendaient, c'était l'organisation de la semaine anglaise. (*Très bien! très bien!*)

Or, voici ce que dit l'exposé des motifs du projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre des députés :

« Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement précédent... » — pas le vôtre — « ... avait pris l'engagement d'appliquer la semaine anglaise tout au moins dans les ateliers mixtes où sont occupés à la fois des hommes et des femmes, de manière à leur laisser la liberté de l'après-midi du samedi.

« Il s'agissait bien, vous le voyez, de la semaine anglaise.

« Il avait d'ailleurs réalisé, dans les établissements dépendant du ministère des finances, un essai partiel de cette mesure, à dater du mois de novembre 1913, et il

avait spécifié qu'elle serait généralisée à partir du 1^{er} janvier 1914... »

« Le Gouvernement actuel, guidé par des raisons d'ordre pratique aussi bien que par des considérations d'équité, a pensé qu'il n'était pas possible de donner à la réforme un caractère aussi incertain que le voulait faire le Gouvernement précédent. Il est amené à proposer une application plus générale de la semaine anglaise. »

— Vous allez voir quelle est cette application plus générale, vous allez voir que ce n'est plus la semaine anglaise. Je continue :

« Il lui a paru, d'autre part, que cette modification dans les conditions du travail ne pouvait, à raison des charges financières qu'elle implique, être appliquée sans l'approbation expresse du Parlement. »

Je crois bien!

Il ne s'agit pas seulement de conséquences pécuniaires, il s'agit de l'orientation même de la réforme. Et je comprends à merveille — je l'indique dans mon rapport — que le Gouvernement ait été bien aise d'avoir le Parlement avec lui, alors qu'il s'agissait d'innovations aussi considérables que celles que l'on proposait.

Vous dites :

« Le principe de la réduction de la durée du travail, qui serait uniformément ramenée à quarante-neuf heures par semaine — nous y voilà! — « recevrait son application dans tous les services industriels des départements des finances et de la guerre, en précisant d'ailleurs que ces termes de services industriels — c'est ce que je disais tout à l'heure — doivent être pris dans leur sens propre. » Je passe.

L'exposé des motifs continue ainsi :

« Le régime de la semaine anglaise ne saurait être partout appliqué suivant des règles identiques; sinon il faudrait, en effet, augmenter dans certains établissements la durée journalière du travail et la porter, par exemple, de huit heures et demie à neuf heures. Ce serait aller le plus souvent à l'encontre même du désir des ouvriers... »

M. Brager de La Ville-Moysan. Il y en a qui le demandent.

M. le rapporteur. « Aussi — et voilà ce que vous voulez faire — « nous a-t-il semblé préférable de ne point édicter une réglementation générale du travail et de laisser aux diverses administrations le soin de répartir le total de quarante-neuf heures entre les six jours ouvrables de la semaine, en tenant compte à la fois des exigences de la fabrication et des intérêts du personnel. »

Ah! que nous voilà loin, monsieur le ministre, de la semaine anglaise! (*Très bien! très bien! à droite.*) Je crois que nombreux sont — et je suis de ceux-là — ceux qui voudraient dans les établissements de l'Etat une répartition du travail effectuée dans des conditions telles que pour les femmes surtout...

M. Jénouvrier. Très bien!

M. le rapporteur. ... il y eût repos l'après-midi du samedi. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*) En ce qui me concerne, messieurs, je verrais avec plaisir le personnel féminin disposer de l'après-midi du samedi; je voudrais que ces femmes pussent, un jour par semaine, vaquer aux soins de leur ménage, faire les achats nécessaires et consacrer leur dimanche à la vie de famille. (*Très bien! à droite et au centre.*) Nombreux sont, j'en suis sûr, dans cette Assemblée, ceux qui pensent comme moi. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, messieurs; il ne faut pas de malentendu.

M. Paul Strauss. S'il y a quelque chose de plus, il s'agit de cela d'abord.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Vous me répondrez, monsieur Strauss. Vous n'êtes jamais embarrassé pour répondre.

La semaine anglaise, vous le savez aussi bien que moi, comprend cinquante-quatre heures de travail réparties de telle sorte que l'ouvrier, la personne astreinte à ces cinquante-quatre heures de travail par semaine travaille un peu plus pendant les cinq premiers jours de la semaine, pour avoir libre l'après-midi du samedi.

Voilà ce que c'est que la semaine anglaise, et je défie qui que ce soit d'établir que c'est autre chose. (*Très bien!*)

Eh bien, cette réforme, messieurs, vous pouvez la réaliser tout de suite.

Comment les choses se passent-elles actuellement?

J'ai voulu savoir quel était le temps que consacrait au travail, dans les établissements de l'Etat, le personnel qui y est employé — quand je dis « au travail » je parle du temps de présence dans ces établissements (*Sourires*) — et j'ai trouvé qu'il était dans les établissements relevant de l'administration des finances, de 54 heures par semaine et de 51 heures dans ceux relevant du ministère de la guerre. Donc l'administration peut, sans crédits nouveaux, appliquer la semaine anglaise quand elle le voudra. Qu'est-ce qui l'empêcherait de le faire?

On travaillerait un peu plus qu'on ne le fait dans les premiers jours de la semaine, puis on aurait congé l'après-midi du samedi. Si donc la semaine anglaise est la seule chose que vous vouliez réaliser, il vous est facile d'avoir satisfaction.

Mais ce n'est pas là ce que vous voulez — je vous l'ai montré tout à l'heure en lisant l'exposé des motifs du projet de loi que vous avez déposé sur le bureau de la Chambre des députés — et d'ailleurs, si j'interroge le rapport de M. Albert Thomas sur la question, j'y trouve la justification de ce que j'avance. Ce n'est pas la semaine anglaise qu'on veut. Je lis, en effet, dans ce rapport, à la page 6 :

« Le but de la réforme, c'est surtout la semaine de quarante-neuf heures, puisqu'aussi bien, en dépit des espérances de 1908, le Gouvernement n'a pas cru pouvoir vous proposer la semaine de quarante-huit heures et que les organisations ouvrières se résignent à cette solution. »

Voilà la vérité. Il faut la dire telle qu'elle est. On en déduira les conséquences qu'on croira devoir en déduire, mais c'est cela qu'on veut. Permettez-moi d'ajouter qu'on ne le veut pas seulement dans les manufactures de l'Etat; on le veut partout. La question est beaucoup plus grave et beaucoup plus complexe que vous ne le pensez. Vous le sentiez si bien, monsieur le ministre, que vous adressiez tout à l'heure, au Sénat cet appel : « Ne considérez que les manufactures de l'Etat, ne regardez pas plus loin, ne regardez pas l'industrie privée, il ne s'agit pas d'elle à cette heure. »

Comme si le devoir d'un Gouvernement et d'un Parlement n'était pas, monsieur le ministre, de regarder toujours plus loin que la question même qui se pose devant lui (*Très bien!* — *Applaudissements à droite*), comme si gouverner n'était pas prévoir, comme s'il ne fallait pas toujours voir plus loin que la question présente, comme s'il ne fallait pas envisager aussi les conséquences. (*Nouvelle et vive approbation.*)

C'est là que se reconnaissent les hommes d'Etat, c'est là ce qui les caractérise : voir plus loin que la question présente, et ne pas vivre — ne voyez aucune allusion à vous dans mes paroles — au jour le jour.

Il est tellement vrai que le problème actuellement posé devant le Sénat est plus complexe que vous ne paraissez le croire, que des propositions de loi sont déjà déposées, vous ne l'ignorez pas, à la Chambre des députés.

L'honorable M. Godart, dans un rapport

que j'ai sous les yeux, fait état de la réforme qu'il considère comme déjà votée, ou sur le point de l'être, pour les manufactures de l'Etat, et il dit : « L'Etat réclamant pour l'industrie privée, donnant l'exemple, va sous peu établir la semaine anglaise dans les établissements industriels relevant du ministère des finances et du ministère de la guerre. Un projet de loi a été déposé dans ce but le 23 janvier dernier. »

C'est bien, en effet, là, monsieur le ministre, la question qui depuis longtemps se pose. On veut arriver à la journée de huit heures. On veut y arriver le plus rapidement possible, et on ne le cache pas. On commence par les établissements de l'Etat. Tenez! j'ai entre les mains un document qui remonte assez loin déjà. Voici dans quels termes la fédération nationale des ouvriers et ouvrières des magasins administratifs de la guerre s'adresse au ministre de la guerre :

« Monsieur le ministre, les membres du conseil central ont l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur l'expérience de la journée de huit heures, tentée d'abord et mise ensuite en vigueur au ministère des postes et des télégraphes, et ces jours derniers par votre collègue de la marine. Ne serait-il pas possible d'ordonner les mêmes expériences dans un établissement par chaque direction de votre ministère ? »

« Vous ne devez pas ignorer que tous les travailleurs de l'Etat sont confédérés ensemble et que la question de la journée de huit heures est une des premières de son ordre du jour qui vont être soumises au Parlement. »

« Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une expérience ordonnée par vous aurait une répercussion plus favorable à votre égard que d'attendre que le Parlement vous y oblige ? »

Voilà!

Par conséquent, vous le voyez, la question est nettement posée.

J'entendais tout à l'heure l'honorable M. Flaissières dire que je lui paraissais trop pessimiste, que j'attachais trop d'importance à certains mouvements et que, à son avis, la circulaire de la confédération générale du travail que je cite dans mon rapport, n'avait pas la signification que je lui donnais qu'elle méritait au contraire tous les éloges.

Cette circulaire de la confédération générale du travail, oui, je l'ai citée — j'ai cru devoir le faire — parce qu'elle constitue bien, à mon sens, le point de départ de l'agitation qui se fait autour de la question et que, pour comprendre la genèse de cette affaire, il faut la citer.

Comme je le disais tout à l'heure, on vous réclame depuis longtemps, et pour l'industrie d'Etat et pour l'industrie privée, la journée de huit heures...

Un sénateur à gauche. Cela ne regarde pas le Parlement!

M. le rapporteur. ...mais, ne vous y trompez pas — vous le savez d'ailleurs par expérience — vous avez affaire à des organisations intelligentes, habiles, qui savent ce que la tactique commande.

Eh bien, ces organisations vont parler de la semaine anglaise, elles vont abriter derrière la revendication de la semaine anglaise, qui trouve des sympathies auprès de beaucoup d'esprits, cette autre revendication de la journée de huit heures, marchant invariablement vers leur but, car — rendez-leur cette justice — elles ont de la méthode, elles ont de la volonté.

M. Rouby. C'est leur affaire.

M. le rapporteur. C'est la nôtre aussi de le savoir et d'avoir de la sagacité, de la volonté.

M. Dominique Delahaye. Très bien!

M. le rapporteur. Voici ce que dit la confédération générale du travail :

« Les travailleurs ont souvenir du grand mouvement syndical qui, en 1906, agita les esprits, souleva les prolétaires de nombreuses corporations. En conformité d'un congrès de syndicats, la classe ouvrière combattit ardemment, en vue de conquérir une réduction de la journée de travail. »

« La campagne de préparation dura plus de dix-huit mois; la lutte se prolongea plusieurs semaines. Elle s'était matérialisée par la formule :

« Nous ne ferons plus que huit heures ! » Pendant cette longue période, un vif désir de voir réduire la durée du travail s'affirma avec force parmi les salariés; des corporations enregistrèrent des résultats; d'autres, insuffisamment préparées ou simplement indifférentes, ne purent ou ne surent pas tirer de la situation des avantages pour leurs membres. »

« Depuis cette époque, nombreuses ont été les grèves partielles, engagées ici ou là, ayant le même objectif : réduire le temps de travail. Ces grèves se déroulaient dans un ordre dispersé, selon la vigueur des organisations. C'est sans interruption que ces mouvements se sont produits à travers le pays. »

« Aujourd'hui, nous estimons qu'il y a lieu d'accentuer, de précipiter ces mouvements corporatifs. Nous estimons qu'il y a intérêt de créer, entre ces mouvements corporatifs, des liens matériels, afin de les coordonner, de les intensifier, de les fortifier. »

« Nous estimons, de plus, que la force présente des organisations, l'état des esprits, rendent possible une pareille besogne. »

« C'est dans ces conditions que la Confédération générale du travail a décidé d'entamer une nouvelle agitation. La nouvelle formule choisie pour cette campagne sera : « La semaine anglaise. »

« Agissons tous pour la diminution de la durée de notre présence dans l'atelier et dans l'usine ! Agissons tous pour la semaine anglaise ! »

Le but poursuivi par les auteurs de ce manifeste a été aperçu et c'est pour cela que vous avez vu se produire des protestations sur divers points du territoire.

Une réunion des présidents des chambres de commerce de France avait lieu à Paris, le 28 mars 1914, au lendemain du jour où a été connu le projet de loi du Gouvernement tendant à établir la semaine de quarante-neuf heures dans les manufactures de l'Etat, en vue de protester contre ce projet. Les chambres de commerce voyaient bien, en effet, le but qu'on poursuivait : arriver d'abord au travail de quarante-neuf heures et ensuite au travail de quarante-huit heures par semaine, c'est-à-dire à la journée de huit heures.

Ces jours derniers, à la Chambre des députés, M. Vaillant, avec un certain nombre de ses collègues socialistes, déposait une proposition de loi qui s'applique à l'industrie en général et non pas aux seules manufactures de l'Etat, et il disait dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi :

« Le dimanche anglais a fait la semaine anglaise, car il fallait le repos et la préparation de l'après-midi du samedi pour assurer la plénitude du repos du dimanche... »

M. Dominique Delahaye. C'est d'ailleurs faux historiquement!

M. le rapporteur. « La semaine anglaise est la solution vraie, la gardienne indispensable du repos hebdomadaire; c'est le prélude de la journée de huit heures; c'est la revendication première de la confédération générale du travail au nom du prolétariat français. »

Voilà la question !

Vous voyez que l'affaire est conduite, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, avec beaucoup d'habileté. On vous réclame, sous le couvert de la semaine anglaise, parce que cela sonne bien, parce que c'est un paravent qui sert à masquer une autre revendication.

La semaine anglaise une fois réalisée, on aura avancé, on sera près d'enlever la place, et, comme on sait très bien qu'on ne réussit pas d'un seul coup, qu'à une bataille doit en succéder une autre, alors on commence par enlever les manufactures de l'Etat, on y instaure la réforme que l'on veut faire aboutir ; partout, lors donc que la question aura été résolue pour les manufactures de l'Etat, on tirera de là un argument — M. Godart le fait déjà dans son rapport — et on demandera d'appliquer la mesure à l'industrie en général. Voilà comment le problème se pose devant vous et alors, vous le voyez, messieurs, nous sommes bien loin d'une simple question de crédits que votre rapporteur de la commission des finances croyait avoir à traiter, nous sommes bien loin des quelques heures de congés à accorder certains jours, aux femmes qui font partie du personnel des manufactures de l'Etat ; nous sommes en présence d'un problème qui s'est considérablement élargi, qui est devenu infiniment complexe.

J'avoue que, dans ces conditions, je me suis demandé si le Gouvernement avait eu raison d'engager l'affaire comme il l'a fait, par la voie d'une demande de crédits qui a été renvoyée à l'examen de la commission des finances, dont je suis le rapporteur. N'aurait-il pas été préférable, au lieu d'agir comme si la question avait été d'ordre purement financier et peu importante, de déposer un projet de loi spécial qui aurait été examiné par une commission spéciale nommée par le Sénat ! (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

Je ne voudrais pas paraître suspecter les sentiments du Gouvernement. J'ai, pour ses membres, que je vois en face de moi, la plus cordiale sympathie ; mais il s'agit en ce moment d'une question qu'il faut examiner sur toutes ses faces.

Non seulement elle est complexe, je viens de vous le montrer, et mérite d'être examinée de très près, mais elle ne me semble pas se présenter à nous dans des conditions qui soient bien faites pour nous la faire résoudre favorablement.

Lorsque la commission des finances s'est prononcée contre le projet actuellement en discussion — il ne faut pas feindre d'ignorer ce que tout le monde sait, et il faut avoir le courage de dire tout ce que l'on pense et tout ce que l'on doit dire (*Très bien ! très bien !*) — vous vous rappelez ce qui s'est passé. Quelques heures après que la commission avait statué, vous étiez là, à ce même banc, monsieur le ministre des finances. Vous savez bien qu'on a dit : il faut que le Sénat vote le projet ; sinon, c'est la grève !

Et puis on s'est laissé heureusement guider par de plus sages conseils, on a compris que la tactique suivie n'était peut-être pas très appropriée aux circonstances, et alors qu'a-t-on fait ? On a ajourné, on a consenti, en les marchandant, à accorder quelques délais, mais des délais restreints, très restreints, et lorsque, hier, je priais le Sénat de consentir à ce que l'affaire ne vint en discussion que demain, après les longues séances que nous avons eues, consacrées à l'examen du budget, M. le président du conseil a insisté pour que la discussion ait lieu aujourd'hui, il a même été sur le point de demander au Sénat une séance du matin.

M. René Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je vais vous

dire pourquoi : c'est parce que je devais être retenu à la Chambre par la discussion des crédits destinés à l'exposition de San-Francisco.

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président du conseil. Mais je sais aussi que vous étiez pressé par les intéressés qui avaient attendu....

M. le président du conseil. Voilà trois mois qu'ils attendent.

M. le rapporteur. ...et qui trouvaient qu'ils avaient trop attendu. Eh bien, monsieur le président du conseil, c'est une raison de plus, suivant moi, pour ne pas voter le projet de loi.

Ah ! laissez-moi vous le dire — je vous le dis avec peine, mais il faut bien que je le dise tout de même, parce que je le pense — il y a quelques jours c'étaient les postiers ; aujourd'hui ce sont les ouvriers des manufactures de l'Etat. Qui sera-ce demain, monsieur le ministre ?

M. Jénouvrier. Très bien !

M. le rapporteur. Je comprends que l'on cherche à éviter les difficultés du jour. Mais, je vous le disais tout à l'heure, il faut surtout penser à l'avenir, et se demander si, en évitant les difficultés du jour, on n'en prépare pas de plus grosses pour le lendemain. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.*)

Vous avez la responsabilité du pouvoir. Il vous appartient de décider. Quant à moi, j'ai considéré que j'avais un devoir à remplir, celui de vous dire ce que je pensais. Je me trompe peut-être ; mais il me semble qu'en parlant ainsi je tiens le langage qui s'impose à tout gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. René Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, quoique l'honorable M. de Selves, rapporteur de votre commission, ait essayé dans les dernières paroles qu'il a prononcées en descendant de cette tribune, de me décourager en parlant au nom du Gouvernement, c'est cependant au nom du Gouvernement que je parlerai. J'ai l'espérance, en présentant la question sous une autre forme ou en abordant des points qui n'ont pas encore été traités dans le débat qui s'est ouvert ici, d'obtenir du Sénat un vote favorable à la demande qui a été introduite devant lui par M. le ministre des finances.

Messieurs, ainsi que vous l'ont montré les très brillantes et très utiles interventions qui se sont produites à cette tribune, deux sortes de considérations se sont fait jour devant vous : des considérations d'un ordre très technique sur lesquelles j'insisterai tout de suite, et aussi des considérations d'ordre général sur lesquelles M. le rapporteur, au cours de son très brillant discours, a lui-même insisté.

Je tiens tout de même à rappeler que je suis ici pour joindre ma parole à celle de M. le ministre des finances, pour apporter au Sénat une adjuration que, j'en suis sûr, il entendra et jamais je n'ai tant désiré qu'en ce jour que ma parole se fit à la fois autorisée et persuasive pour essayer de trouver à la fois le chemin de votre conscience et de votre raison.

J'ai besoin, messieurs, du concours bienveillant du Sénat dans la situation difficile, dans les circonstances pénibles que nous traversons. J'espère que ce concours bienveillant ne me fera pas défaut. Il me fera d'autant moins défaut que vraiment il y a quelque injustice à diriger de si amères critiques contre les hommes qui, à l'heure présente, occupent les bancs du pouvoir.

Quelle est notre situation ? Nous venons vous demander la permission de faire hon-

neur à la signature engagée par quatre ministères successifs (*Très bien !*), nous venons vous demander la permission de tenir les promesses qui ont été faites dans des conditions sur lesquelles je vais insister ; nous venons vous demander de les tenir avec nous.

On vous l'a dit, messieurs, depuis quatre ans, tous les ministères qui se sont succédé et qui groupaient dans leur sein des hommes dont les opinions étaient dissemblables, se sont cependant accordés pour faire ces promesses. Il ne s'agissait pas de promesses puérides ou quelconques, et il s'agissait de promesses presque solennelles, écrites, méditées, mûries, réfléchies ; il s'agissait, notamment, d'une promesse qui a été faite dans un conseil des ministres, à telles enseignes que le procès-verbal qui a été rédigé à la sortie du conseil de Gouvernement l'a constatée, et que les intéressés sont venus chercher dans ce procès-verbal l'élément de preuve dont ils avaient besoin.

Et non seulement les promesses ont été faites par le cabinet Briand en 1910, par le cabinet Caillaux en 1911 et par les autres cabinets qui se sont succédé jusqu'à ce jour, mais, messieurs, comme le disait M. le ministre des finances, un commencement d'exécution a eu lieu.

L'honorable M. Dumont, ministre des finances du cabinet Barthou, avait prévu, au mois de décembre 1913, que les manufactures de l'Etat qui étaient régies par lui jouiraient un jour de ce qu'on a appelé, improprement d'ailleurs, la semaine anglaise.

C'est l'honorable M. Caillaux qui, dans le cabinet de l'honorable M. Doumergue, a compris qu'il fallait poser autrement la question. Il s'est reporté au principe qui avait été établi avec une si grande autorité au mois de novembre 1905 par M. Rouvier. M. Rouvier, rompant avec la tradition de ses prédécesseurs, qui avaient aménagé la journée de travail chacun dans leur ministère en se passant du concours du Parlement, avait déclaré ici même, que respectueux de vos prérogatives, il venait demander des crédits et M. Caillaux, pensant que l'on ne pouvait pas unilatéralement, par la volonté d'un ministre, aménager les heures de travail, a voulu lui aussi inscrire dans un projet de loi qui fut soumis à votre attention, la question même des crédits.

Je me demande dans ces conditions si devaient se faire si dures les critiques dirigées contre les hommes qui n'ont pas pris l'initiative de la réforme, mais qui ont seulement recueilli les promesses de cinq ministères consécutifs et qui viennent vous demander de ne pas laisser en souffrance la signature de la République engagée par ces gouvernements. (*Appaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Des fautes accumulées ne deviennent pas une vérité.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre maintenant d'examiner très rapidement quelques-unes des objections techniques qui ont été apportées à cette tribune par l'honorable M. de Selves ?

M. de Selves a d'abord discuté la mesure dans laquelle les chiffres étaient exacts, et justifiés les crédits que nous vous demandons. Il s'est adressé tour à tour au ministère des finances et au ministère de la guerre.

En ce qui concerne le ministère des finances, l'honorable rapporteur a déclaré que la somme de 6 millions prévue dans le projet ne lui paraissait pas suffisante parce qu'une manufacture nouvelle devait être créée ; il ajoutait que si l'on comprenait dans ce crédit le coût de la nouvelle manufacture, on déborderait, on dépasserait certainement dans l'avenir le chiffre de 6 millions.

De son banc, mon ami M. Noulens a fait la réponse nécessaire que je vous demande maintenant la permission d'appuyer sur un document qui a assez de saveur puisqu'il n'a pas été rédigé pour les besoins de la tribune. Il s'agit d'un rapport de service, adressé au ministre à la date du 8 novembre 1913, et dans lequel M. le directeur général s'exprime ainsi :

« L'application de la semaine anglaise ne semble pas devoir entraîner pour l'exercice 1914 de dépenses supplémentaires d'importance, par rapport au crédit budgétaire en ce qui concerne les frais de premier établissement. Les travaux en cours d'exécution permettront de faire face aux besoins de la consommation.

« La nouvelle manufacture qui sera nécessaire en tout état de cause ne pourra être commencée avant 1915 au plus tôt ; l'extension de la manufacture du Havre devra être différée également jusqu'à 1915. »

Il appert de ce document qu'alors même que ne serait pas posée devant vous la question de la réglementation des heures de travail celle de la création d'une nouvelle manufacture, entraînée par l'extension même des services, se serait posée. Il y a donc quelque injustice à joindre les deux questions.

S'agissant du ministère de la guerre, l'honorable M. de Selves a critiqué la lettre qu'il avait reçue à la date du 29 mai 1914, et l'a considérée comme vague et comme imprécise. Je reconnais volontiers que cette lettre laisse subsister un certain doute, je dirai même un certain nuage sur la question. Cependant, je dois reconnaître qu'à la fin de cette lettre, M. le sous-secrétaire d'Etat Maginot, répondant d'une façon plus positive qu'il ne nous a été indiqué, s'explique sur l'augmentation de l'effectif de la manière suivante :

« En tout état de cause, l'effectif des ouvriers dont l'embauchage est actuellement prévu, excède peu le chiffre de huit cents. »

Il y avait donc, messieurs, dans cette ligne qui est très précise, et qui, permettez-moi de le dire, est en quelque sorte la rançon des imprécisions qui précèdent, une indication utile dont M. le rapporteur de la commission des finances pouvait, dans une certaine mesure, faire son profit.

Et puis, l'honorable M. de Selves a recherché si, vraiment, la réforme que l'on vous présentait pouvait être présentée comme réalisant tous les avantages de la semaine anglaise.

Je vais de suite montrer l'erreur, assurément involontaire, commise par M. de Selves.

« La semaine anglaise, disait-il ; mais, si je jette les yeux sur l'Angleterre, je m'aperçois qu'elle est réalisée dans les ateliers de l'Etat, réalisez-la donc chez nous. Mais de combien d'heures est-elle, la semaine anglaise ? Elle est de cinquante-quatre heures. Alors, si elle est de cinquante-quatre heures dans l'industrie privée, comment pouvez-vous nous demander de voter une réforme qui élargit notre semaine puisque c'est à quarante-neuf heures que l'aménagement de la semaine nouvelle sera fait ?

J'en demande bien pardon à M. de Selves mais j'ai deux rectifications à apporter à son argumentation.

L'honorable représentant de la commission des finances a confondu ou assimilé deux choses non assimilables. Il aurait dû, pour les comparer, prendre les ateliers de l'Etat en Angleterre et les manufactures de l'Etat en France. Quel est le nombre des heures de travail en Angleterre, bien entendu, dans les manufactures de l'Etat ? Quarante-huit heures. (Applaudissements à gauche.) Quel sera demain l'effet de la réforme que nous vous présentons, si tant est, comme j'en ai l'espoir, que vous veuillez bien l'accueillir ? Quarante-neuf heures.

Il est vrai qu'en Angleterre, dans l'industrie privée, la semaine anglaise est fixée à cinquante-quatre heures, mais, comme nous discutons, non pas sur la semaine anglaise dans l'industrie privée (*Très bien ! très bien ! à gauche*), mais sur ce que j'appelle un meilleur aménagement des journées de travail dans les ateliers de l'Etat, je vous en prie, comparons ce qu'il est comparable et, après avoir jeté les yeux sur la manière dont se comportent les heures de travail dans l'industrie d'Etat anglaise, jetons les yeux sur la manière dont se comporteront les heures de travail dans l'industrie d'Etat française. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Messieurs, voilà ce que j'avais à dire en ce qui concerne la semaine anglaise.

M. de Selves nous disait : Vous parlez de promesses : oui, il en a été fait ; mais ce ne sont pas des promesses comme celles que vous invoquez aujourd'hui. On avait promis la semaine anglaise, tandis que vous nous proposez un aménagement de la journée de travail à quarante-neuf heures par semaine. Par conséquent, si le Gouvernement veut être logique et ne pas rompre la solidarité qu'il revendique avec les Gouvernements du passé, qu'il donne à ses ouvriers la semaine anglaise.

Cela veut dire que si nous donnions la semaine anglaise en prenant pour base les 54 heures de travail de l'industrie privée en Angleterre, nous serions obligés d'allonger jusqu'à 54 heures les 51 ou les 48 heures de travail qui, dans certains établissements, constituent la semaine.

Cela nous ne le pouvons pas sous peine de faire travailler dix heures par jour des ouvriers qui ne travaillent pas dix heures. Est-il un gouvernement qui pourrait s'engager dans cette voie ?

La vérité c'est que lorsqu'on a parlé, improprement, de la semaine anglaise, se servant d'une terminologie un peu vicieuse, nos prédécesseurs n'ont pas promis autre chose que quarante-neuf heures. Il était entendu que c'était à la semaine de quarante-neuf heures que s'arrêterait la réforme. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

J'ouvre ici une parenthèse pour la refermer aussitôt. On a dit que, lorsque nous aurons accordé quarante-neuf heures, nous serons obligés d'en arriver à quarante-sept heures.

M. Rouby. Nous serons aussi obligés de mourir. (*Sourires.*)

M. le président du conseil. Il est une affirmation que je puis apporter à la tribune : lorsqu'on cherchait à se mettre d'accord, le Gouvernement s'est trouvé en face des représentants du syndicat des établissements militaires qui demandaient que le chiffre fût abaissé à quarante-huit heures. Il a répondu qu'il se refusait à déferer à cette demande et qu'il fallait, de bonne grâce ou non, accepter le chiffre de quarante-neuf heures.

Vous apercevez donc, messieurs, dans l'attitude que nous avons prise une sorte de garantie qui, du passé, peut être par moi transportée dans l'avenir. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

L'honorable M. de Selves, parlant des répercussions possibles, disait encore : « Lorsque vous aurez réduit à quarante-neuf heures la journée de travail dans les ateliers de l'Etat, qui nous dit que, demain, dans l'industrie privée, des répercussions ne se produiront pas ? N'allez-vous pas déclencher un formidable mouvement ? Ne vous exposez-vous pas demain, en travaillant au jour le jour, à voir se dresser en face de vous des masses frémissantes d'ouvriers de l'industrie privée pour réclamer ce que vous aurez accordé dans les ateliers de l'Etat ? »

Mon ami, M. Noulens, a déjà répondu par un fait sur lequel je reviens. Lorsque, en 1903, on a abaissé à neuf heures la durée de la journée de travail dans les ateliers de la marine, aucune répercussion ne s'est produite dans l'industrie privée, et quel que fût le profit de la réforme dont bénéficiaient seuls les ouvriers de la marine, les ouvriers de l'industrie privée n'ont jamais demandé que la journée de neuf heures leur fût accordée.

Quand aux projets qui ont été déjà déposés sur les bureaux des Chambres...

M. Paul Strauss. Il y a longtemps, d'ailleurs.

M. le président du conseil. ... M. le rapporteur aurait dû compléter sa documentation. La journée de huit heures a été demandée pour la première fois il y a longtemps ; elle était discutée une vingtaine d'années avant mon entrée au Parlement.

L'honorable M. Godart, l'honorable M. Vaillant, des députés n'engageant que leur personne ou leur parti, ont déposé sur le bureau de la Chambre des projets dans lesquels ils réclamaient des réformes plus étendues encore que celle que propose le Gouvernement, c'est vrai ; il y a des années que l'honorable M. de Mun réclame la journée de huit heures...

M. Dominique Delahaye. C'est une erreur.

M. le président du conseil. Il y a des années que le parti socialiste la réclame également. M. de Selves, par hasard, voudrait-il que nous enchaînions les initiatives parlementaires ? Voudrait-il que le Gouvernement fût responsable de toutes les initiatives et de toutes les propositions de loi auxquelles elles aboutissent ? Messieurs, si vous voulez mon sentiment tout entier, sur les réformes sociales, le voici.

Lorsque j'avais l'honneur d'être ministre du travail dans le cabinet présidé par mon honorable ami M. Clémenceau, j'ai souvent tenu ce langage aux ouvriers, je l'ai répété bien souvent à la tribune de la Chambre et je crois — si ma mémoire n'est pas infidèle — qu'au jour même de ma première apparition à cette tribune, je le reprenais devant vous : les réformes sociales ne peuvent être apportées uniquement par des projets de loi ; il faut qu'elles trouvent leur amorce dans les mœurs et lorsqu'elles se concrétisent dans ces mœurs le législateur intervient pour rendre légales et définitives des réformes qui, jusque-là, ont pu découler des contrats, et pour empêcher que, par un effet de rétrogradation, ce que les ouvriers auront légalement conquis grâce à leurs associations puisse leur être ravi un jour.

Voilà le but que nous devons poursuivre, voilà la conception que nous pouvons nous faire de la réforme sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

J'arrive alors, débarrassé, je le crois, des questions techniques, qui m'ont jusqu'ici occupé ; à la réponse que je dois faire à M. le rapporteur sur la question politique.

Vous avez compris, messieurs, que je n'étais pas ici pour compléter le discours si utile prononcé par mon ami M. Noulens, ministre des finances ; je veux joindre ma voix à la sienne, mais c'est pour ajouter d'autres éléments à la discussion.

On a dit que vous délibérez sous la pression. De quelle pression veut-on parler ? Entendons-nous bien sur la valeur des mots.

Messieurs, un Gouvernement qui n'aurait pas prévu une réforme, qui ne l'aurait jamais promise, qui n'aurait jamais arrêté ses vœux sur elle et qui, le lendemain, sous prétexte que des tentatives de violence se seraient produites, apporterait ces réformes devant un Parlement sans en avoir reconnu

la justice et la nécessité, s'exposerait à des critiques fort justifiées.

Mais en est-il ainsi ?

Cette réforme est promise depuis cinq ans : à quelles violences les ouvriers se sont-ils livrés ? Ils ont demandé audience au président du conseil. Devais-je refuser de les entendre ? Ne devais-je pas me mettre en contact avec la classe ouvrière ? (Très bien ! très bien ! à gauche.)

J'ai tenu à les recevoir dans mon cabinet, assisté de M. Noulens.

Je me félicite d'être entré en conversation avec des hommes, avec des délégués, dont la situation n'est pas toujours facile, qui sont obligés de prêcher la patience à des amis par lesquels ils sont parfois débordés et qui viennent souvent chercher, près de certains gouvernements, le réconfort dont ils ont besoin. A leurs réclamations, j'ai répondu : « Vos revendications découlent de promesses qui vous ont été faites ; le Gouvernement, sur ce point, ne rompt point la solidarité qui le lie aux Gouvernements qui l'ont précédé ; mais il n'est pas possible, il n'est pas tolérable que, par un geste d'impatience, vous songiez à enchaîner la liberté d'action du Gouvernement ou la liberté de discussion des Assemblées parlementaires. » A ce langage ils ont répondu que leur déférence à l'égard du Gouvernement et du Parlement était entière. (Exclamations ironiques à droite. — Applaudissements à gauche.)

De fait, la discipline n'a pas été rompue ni l'ordre troublé ; et alors, où est la pression ? Si vous appelez pression le fait pour un syndicat régulier de se réunir, conformément à la loi de 1884, et de discuter avec plus ou moins d'ardeur sur ses revendications, de passer le seuil des cabinets ministériels pour entretenir le Gouvernement de ses doléances, j'avoue que je ne m'accorde pas avec vous sur le sens et la valeur des mots. Il est utile que ces entrevues aient lieu et je dirai volontiers que je les provoquerais moi-même s'il le fallait. (Applaudissements à gauche.) Il est utile que le contact ne soit pas perdu entre le Gouvernement et la classe ouvrière, parce que, quand ce contact est perdu, on entre dans l'illusion et le silence ; on s'imagine qu'il n'y a pas péril et, le lendemain, brusquement le conflit éclate.

La question est haute.

Vous avez eu raison, monsieur le rapporteur, de la traiter ; je ne vais pas l'élever encore par un mouvement artificiel de la pensée, ou l'élargir au delà de ses limites véritables. C'est, en réalité, la question des rapports d'un Gouvernement avec la classe ouvrière, quelle qu'elle soit, où qu'elle travaille.

Un Gouvernement digne de ce nom doit considérer comme des notions élémentaires le maintien de l'ordre, la sûreté des personnes, le respect des propriétés. Si cela est nécessaire, comme suprême ressource, quand il ne peut agir autrement, il doit faire appel à l'autorité matérielle.

Mais je dirai volontiers qu'il ne suffit pas qu'un Gouvernement siège sur ces bancs pour qu'il recoure à cette suprême ressource, car elle n'est rien si elle n'est pas précédée de l'autorité morale, de l'action, de la persuasion, du raisonnement, de l'avertissement, du conseil.

Elle n'est rien ; mais, messieurs, pour détenir cette autorité morale, pour parler avec autorité à la classe ouvrière, il est nécessaire de lui inspirer confiance.

Il ne faut pas qu'à un moment donné, au cours d'une entrevue quelconque, lorsque le ministre déclare qu'il va agir de telle manière, il voie errer sur les lèvres des délégués des sourires ironiques et qu'ils disent : « Tel jour, des promesses ont été

faites par le Gouvernement ; mais elles n'ont pas été tenues. »

Que pourrais-je répondre à un pareil propos si, demain, démuné, dessaisi de l'autorité morale nécessaire, au cas où le vote que vous émettriez serait un vote défavorable, je me trouvais dans une situation semblable à celle-là ? (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Messieurs, l'honorable M. de Selves parlait de gouverner au jour le jour. Il me permettra de lui faire observer que les questions qui ont été traitées par lui sont plus complexes encore qu'il ne l'a dit. Il n'est pas facile ou tout au moins il n'est pas très aisé, messieurs, et c'est la grandeur de notre œuvre, en même temps que c'en est la difficulté, de régler les conflits qui se posent devant une démocratie mouvante.

Certes, ce fut une admirable entreprise que de fonder la démocratie, et je ne crois pas manquer de respect à nos aînés qui ont disparu, ni aux vieux républicains qui étaient sur ces bancs et qui ont conduit la jeunesse à la lutte pour la démocratie, en disant que c'est une entreprise aussi admirable et peut-être aussi difficile que de développer la démocratie. Fonder la démocratie, surtout au lendemain du jour où des cataclysmes inoubliables ont fondu sur la patrie, cela consiste à faire appel à la justice, à ces sentiments de générosité déposés dans le cœur des hommes de notre race, et c'est pour ainsi dire dans une flambée d'enthousiasme que la démocratie s'éveille ; mais il faut qu'elle vive le lendemain, et alors c'est l'œuvre des gouvernements successifs d'essayer, sans abandonner l'idéal, d'incorporer des fractions d'idéal à la réalité ; c'est à eux qu'il appartient de travailler dans les contingences médiocres, monsieur de Selves, de réduire l'impatience des uns, de secouer l'inertie des autres, et cependant de faire entrer dans la réalité le testament formidable de justice et de liberté que nos aînés nous ont légué. (Applaudissements à gauche.)

C'est une œuvre difficile, délicate, dans laquelle quelquefois on peut être traité de ministre médiocre, parce que la réussite n'est pas toujours au bout de l'effort. Laissez-nous l'accomplir, avec nos moyens, dans cette démocratie mouvante, souvent ardente, qui donne parfois le spectacle d'une mer agitée, ce qui vaut mieux peut-être que de donner le spectacle d'un étang sans vie. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Eh bien ! laissez-nous en face de notre tâche.

Les hommes qui sont au pouvoir n'ont pas demandé à y venir. Quand, pressés par la nécessité, ils se sont approchés du pouvoir, à des heures périlleuses, ils en avaient mesuré du regard les difficultés visibles et tangibles. Ils ont réfléchi, ils sont allés au-devant de ces difficultés, forts de leur constante bonne foi, de leur désir de se mettre tout entiers au service de la démocratie. Je vous en supplie, n'ajoutez pas à ces difficultés prévues et visibles des difficultés nouvelles. A l'heure où je parle, n'alourdissez pas sur nous le fardeau des responsabilités. Que le Sénat tout entier nous donne le concours bienveillant que je réclame, et, par ce vote des crédits qui vont, tout à l'heure, je l'espère, nous être accordés, disparaîtront les difficultés qui pendant quelques jours ont pu nous arrêter. (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je vais consulter le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Je rappelle que la commission des finances

propose de ne pas passer à la discussion des articles.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée de MM. Rouby, Dellestable, Chapuis, Lhopiteau, Ville, Petitjean, Bony-Cisternes, de Langenhagen, Aguilon et Gouzy.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	276
Majorité absolue.....	139
Pour.....	212
Contre.....	64

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le Sénat passe à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances et au ministre de la guerre, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois du 29 décembre 1913 et du 26 février 1914, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.984.125 fr.

« Ces crédits sont répartis comme il suit, par ministère et par chapitre :

Ministère des finances.

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 114. — Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat.....	2.574.255
« Chap. 115. — Allocation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat.....	128.825
« Chap. 116. — Pensions de retraite du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat.....	145.045
« Chap. 119. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Secours et institutions diverses.....	86.000
« Chap. 120. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat.	290.000
« Chap. 121. — Bâtiments des manufactures de l'Etat.....	260.000

Total pour le ministère des finances..... 3.484.125

Ministère de la guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines.

« Chap. 40. — Etablissements de l'artillerie. — Matériel.....	296.000
« Chap. 41. — Munitions pour l'instruction du tir.....	550.000
« Chap. 47. — Etablissements de l'aéronautique. — Matériel.....	16.000
« Chap. 49. — Etablissements de l'intendance. — Personnel.....	54.000
« Chap. 56. — Harnachement.....	50.000
« Chap. 59. — Etablissements du service de santé. — Personnel.....	14.000
« Chap. 89. — Etablissements de l'artillerie.....	40.000

3^e section. — *Constructions et matériels neufs. — Approvisionnements de réserve.*

« Chap. 139. — Equipages de campagne.....	185.000
« Chap. 140. — Equipages de siège.....	40.000
« Chap. 141. — Armement des places.....	40.000
« Chap. 143. — Armes portatives.....	185.000
« Chap. 144. — Bâtiments et machines. — Artillerie.....	30.000

Total pour le ministère de la guerre..... 1.500.000 »

J'ai reçu de M. Millières-Lacroix un amendement au paragraphe 1^{er} de cet article et ainsi conçu :

« Après les mots :

« Des crédits s'élevant à la somme totale de 4,984,125 fr., ajouter :

« Destinés à réduire de moitié la durée du travail le samedi dans les manufactures et les ateliers de production de l'Etat. »

La parole est à M. Millières-Lacroix.

M. Millières-Lacroix. Messieurs, dans le discours qu'il vient de prononcer, M. le ministre des finances a bien voulu faire appel à mon témoignage, en ce qui touche l'organisation du travail et son fonctionnement dans les ateliers de construction dépendant du ministère de la guerre. J'ai apporté, devant le Sénat, ce témoignage en toute sincérité, et je le renouvelle sans hésitation.

J'ai eu l'honneur, à l'occasion de l'examen du budget de 1913, de visiter la plupart des établissements de construction dépendant du ministère de la guerre; j'ai visité, également, un grand nombre de poudreries; je le déclare hautement, l'organisation du travail y est remarquable; l'assiduité, la ponctualité, l'activité et l'esprit de discipline y sont également admirables, de la part de la totalité des ouvriers.

Au reste, je n'ai pas attendu cette discussion pour rendre ce témoignage; vous le trouverez formulé, d'une manière très précise, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer, au nom de la commission des finances, sur le budget de 1913.

J'ajoute qu'il m'a été donné de recevoir, dans certains ateliers comme dans certaines poudreries, des délégations ouvrières. D'une manière générale, j'ai trouvé l'attitude de ce personnel très dévouée envers le Gouvernement et envers le ministre dont il dépend. Sans doute, ces ouvriers ont apporté souvent des revendications...

Ici, je vais dire encore, en toute loyauté, ce que j'ai constaté; je fais appel, ici, aux directeurs des deux services de l'artillerie et de la poudrerie. En 1912, on ne réclamait pas encore dans ces établissements l'application de la semaine anglaise; on se trouvait très satisfait de la réduction des heures de travail à huit heures et demie, de l'organisation du travail qui permet aux ouvriers de tirer le plus grand parti de leur présence dans les ateliers, et, aussi, du rendement qui résulte de l'application du nouveau régime.

D'une manière générale, on était très satisfait. Ce que l'on réclamait, surtout, à cette époque, c'était l'assimilation au personnel des manufactures de l'Etat, en ce qui touche la retraite.

Depuis lors, il faut bien le reconnaître, la situation est devenue plus délicate, sous l'action des ouvriers des manufactures de l'Etat, et, il faut le dire aussi, grâce à des imprudences commises par des gouvernements qui — je vous l'affirme, monsieur le président du conseil, parce que j'en ai été le témoin — n'ont pas eu toujours pour but exclusif de satisfaire à de justes revendications. Ils ont ainsi permis, je le dis très hau-

tement, à des réclamations injustifiées de se produire avec une certaine autorité. Il y a donc eu des imprudences commises.

Quoi qu'il en soit, vous avez eu raison, monsieur le président du conseil, de dire, tout à l'heure, que l'on se trouvait en présence de promesses faites par des gouvernements, avec toute l'autorité qui pouvait s'y attacher, en dépit des imprudences et des erreurs qu'ils ont pu commettre.

Vous vous trouvez en présence de difficultés considérables, et nous ne voulons pas vous enlever les moyens de les vaincre.

Nous sommes, ici, un très grand nombre qui désirons vous permettre de tenir des engagements pris avant vous. Mais qu'a-t-on promis? On a promis, au personnel ouvrier des manufactures et des ateliers de production, la réduction de moitié, environ, de la dernière journée de travail de la semaine, afin d'organiser la semaine anglaise.

Nous sommes avec vous, monsieur le ministre, pour permettre aux femmes, d'abord, et aux hommes aussi, de préparer le repos dominical.

En effet, si la journée du dimanche doit être employée par la femme à vaquer aux soins du ménage et à regagner le temps qu'elle a dû enlever à son intérieur pour le consacrer à l'usine, que lui restera-t-il donc pour goûter les joies de la famille? (Très bien! très bien!) Il en sera de même pour l'homme, s'il n'est pas en mesure de préparer le repos dominical dans toute son étendue. (Vive approbation sur divers bancs.)

Nous voulons, monsieur le ministre, vous donner les moyens de tenir les engagements pris par vos prédécesseurs, tout en permettant au personnel ouvrier de se procurer cet avantage auquel il croit avoir droit et qui lui paraît nécessaire.

Mais, à raison même de la rigueur à laquelle faisait allusion tout à l'heure l'honorable ministre des finances en ce qui touche le contrôle qui doit être exercé sur les dépenses du ministère de la guerre, en vertu même de cette rigueur qui est indispensable, monsieur le ministre, vous le reconnaissez, il convient que l'affectation du crédit dont vous demandez le vote soit nettement spécifié par le projet de loi. Que dit-il, ce projet de loi?

« Il est ouvert au ministre des finances et au ministre de la guerre, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois du 29 décembre 1913 et du 26 février 1914, des crédits s'élevant à la somme totale de 4 millions 984,125 fr. »

A quoi seront-ils appliqués, ces crédits? Ils sont répartis simplement, ministère par ministère, chapitre par chapitre. Si je prends, notamment, le ministère de la guerre, dont je connais quelque peu le budget, je constate que les ouvertures de crédits sont factices. Permettez-moi de vous le dire, en effet, monsieur le sous-secrétaire d'Etat de la guerre, lorsque, dans quelques mois, vous aurez pu examiner attentivement les aménagements du budget de votre ministère, M. le directeur du contrôle qui est à votre côté vous montrera que ces crédits qui sont ouverts pour les établissements de l'artillerie, pour les munitions de tir, les établissements de l'aéronautique, les établissements de l'intendance, etc., etc., sont en quelque sorte des crédits factices; que les imputations faites sur les chapitres correspondants sont opérées d'une manière fictive et ne sont pas conformes, la plupart du temps, aux réalités.

C'est pourquoi, connaissant l'aménagement des crédits dans les chapitres du ministère de la guerre, notamment en ce qui concerne les dépenses relatives aux dépenses de l'artillerie, je dis qu'il est indispensable que soit précisée l'affectation que vous leur destinez, monsieur le ministre des finances. C'est ainsi que, résolu à vo-

ter les crédits demandés pour assurer le fonctionnement de la semaine anglaise, nous proposons au Sénat de faire suivre les mots « ouverture de crédits » de ceux-ci : « destinés à réduire de moitié la durée du travail, le samedi, dans les manufactures et les ateliers de production de l'Etat. » (Très bien!)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Messieurs, nous sommes tout disposés à entrer dans les vues de la commission des finances et nous sommes pleinement d'accord, sur le fond, avec l'honorable M. Millières-Lacroix; mais je dois appeler l'attention du Sénat sur deux points particuliers.

Tout d'abord, nous avons adopté, pour la semaine ouvrable, un total de quarante-neuf heures de travail; pendant les cinq premières journées, la durée du travail sera de neuf heures par jour, soit au total quarante-cinq heures; le samedi, par conséquent, l'ouvrier travaillera quatre heures pendant la matinée. (Très bien!)

Il s'agit d'établir un texte qui précise cette situation.

En second lieu, dans certains services, notamment le service des poudres, le travail s'exécute d'une façon ininterrompue, et nous vous demanderons de nous autoriser à reporter au lundi, après-midi, le congé que certains ouvriers ne pourront pas prendre le samedi.

Telle est, messieurs, la difficulté que je vous signale; il semble que nous pourrions la résoudre en accordant à ces ouvriers le mardi comme jour de repos hebdomadaire et l'après-midi du lundi, à titre de congé. (Mouvements divers.)

Si la commission des finances voulait bien se réunir pour examiner la question, nous arriverions, je crois, très facilement à nous mettre d'accord sur un texte définitif. (Très bien! très bien!)

M. Peytral, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Messieurs, la commission des finances vous prie de vouloir bien renvoyer à son examen, avec l'article 1^{er}, l'amendement présenté par l'honorable M. Millières-Lacroix.

Elle va se réunir immédiatement; elle priera M. le ministre de la guerre de venir lui fournir les explications nécessaires et, dans une demi-heure, elle vous donnera le résultat de son nouvel examen. (Très bien!)

M. le président. M. le président de la commission des finances demande au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de renvoyer à cette commission l'article 1^{er} du projet de loi, avec l'amendement qui s'y rapporte.

S'il n'y a pas d'opposition, le renvoi est ordonné.

Je propose au Sénat de suspendre sa séance. (Adhésion.)

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à six heures moins vingt minutes, est reprise à six heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. de Selves, rapporteur. Messieurs, votre commission des finances s'est préoccupée de ce que, dans le projet du Gouvernement, le principe de la semaine anglaise n'était pas posé comme elle le désirait. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

L'honorable M. Millières-Lacroix a présenté un amendement ayant pour but de remédier à cet inconvénient. Sur la demande de

voire commission, est amendement lui a été renvoyé.

Après l'avoir examiné, elle s'est mise d'accord avec le Gouvernement sur un texte qui répond à nos préoccupations et que nous vous proposons d'adopter.

L'article 1^{er}, après avoir indiqué qu'il est ouvert aux ministres des finances et de la guerre une somme de ..., contiendrait ces mots :

« ... destinée à permettre la fixation de la durée du travail hebdomadaire dans les manufactures de l'Etat et les établissements d'artillerie à quarante-neuf heures, lesquelles seront réparties entre cinq jours de la semaine et la matinée du jour qui précède le repos hebdomadaire. »

En telle sorte que ce serait bien, vous le voyez, le caractère de la semaine anglaise : le repos hebdomadaire précédé d'une demi-journée de repos.

M. Dominique Delahaye. Cela nous coûte cher, mais enfin il y a quelque chose.

M. le rapporteur. Les articles 2 et 3 seraient rédigés dans le même sens, avec quelques variantes destinées à indiquer les établissements auxquels ils se réfèrent.

Mais la mention de la répartition de ces 49 heures est invariable, partout et toujours : elles sont réparties entre les cinq jours de la semaine et la matinée du jour qui précède le repos hebdomadaire.

M. Brager de La Ville-Moysan. « Et la matinée du samedi », c'est bien plus clair !

M. le rapporteur. Je réponds tout de suite à cette observation. Nous y avons songé, nous avons d'abord rédigé ainsi notre texte ; mais M. le ministre de la guerre nous a fait observer qu'il y avait quelques établissements à travail continu qui ne permettraient pas cette précision.

M. Dominique Delahaye. Les poudres, par exemple.

M. le rapporteur. Justement ! C'est alors que nous avons employé cette formule : « Cinq jours de la semaine et la matinée du jour qui précède le repos hebdomadaire », ne voulant pas laisser au choix et à l'arbitraire du Gouvernement la fixation de ces jours.

Nous entendons par là que ce soit bien la semaine anglaise qui soit établie, et que le jour même du repos hebdomadaire soit précédé d'une demi-journée de repos. (Très bien ! très bien !)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. Messieurs, je vais donner lecture de la nouvelle rédaction présentée par la commission.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances et au ministre de la guerre, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, des crédits s'élevant à la somme totale de 4,984,125 fr., destinés à permettre la fixation de la durée du travail hebdomadaire dans les manufactures de l'Etat et les établissements dépendant du ministère de la guerre à 49 heures, lesquelles seront réparties entre cinq jours de la semaine et la matinée du jour qui précède le repos hebdomadaire.

« Ces crédits sont répartis comme il suit, par ministère et par chapitre... »

La suite comme au texte dont j'ai précédemment donné lecture.

La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, je suis obligé d'expliquer pourquoi je voterai la rédaction apportée par la commission. Il ne faut pas voir là une contradiction avec tout ce que je vous ait dit jusqu'à présent.

M. Flaissières. Parlez ! nous allons voir.

M. Dominique Delahaye. Je me suis toujours déclaré partisan énergique de la semaine anglaise, puisque je la pratique depuis un quart de siècle. Une des choses

que je blâmais le plus dans le projet qui nous était soumis, c'est que c'était la journée de huit heures dix minutes, et non pas la semaine anglaise qu'il établissait. On nous a donc, sur ce point, donné satisfaction.

D'ailleurs, je souscris à tout ce qu'a dit M. de Selves aussi bien dans son rapport que dans son très beau discours. Mais je proteste encore contre le vote du Sénat, qui nous condamne à un gaspillage parfaitement inutile.

M. le président. Je mets aux voix le premier paragraphe de l'article 1^{er} avec la nouvelle rédaction de la commission.

(Le premier paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je poursuis la lecture de l'article 1^{er} :

« Ces crédits sont répartis comme il suit, par ministère et par chapitre :

Ministère des finances.

4^e partie. — *Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.*

« Chap. 114. — Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 2,574,255 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Allocation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 128,825 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Pensions de retraite du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 145,945 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Secours et institutions diverses, 86,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 290,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Bâtiments des manufactures de l'Etat, 260,000 fr. » — (Adopté.)

« Total pour le ministère des finances, 3,484,125 fr. »

Ministère de la guerre.

3^e partie. — *Services généraux des ministères.*

1^{re} section. — *Troupes métropolitaines.*

« Chap. 40. — Etablissements de l'artillerie. — Matériel, 296,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Munitions pour l'instruction du tir, 550,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Etablissements de l'aéronautique. — Matériel, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Etablissements de l'intendance. — Personnel, 54,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Harnachement, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Etablissements du service de santé. — Personnel, 14,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Etablissements de l'artillerie. 40,000 fr. » — (Adopté.)

3^e section. — *Constructions et matériels neufs.* — *Approvisionnements de réserve.*

« Chap. 133. — Equipages de campagne, 185,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Equipages de siège, 40,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Armement des places, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Armes portatives, 185,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Bâtiments et machines. — Artillerie, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Total pour le ministère de la guerre, 1,500,000 fr. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances au titre des budgets annexes de l'administration des monnaies et médailles et de l'imprimerie nationale, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, des crédits s'élevant à la somme de 502,550 francs destinés à permettre la fixation de la durée du travail hebdomadaire dans les ateliers dépendant des dites administrations à quarante-neuf heures, lesquelles seront réparties entre cinq jours de la semaine et la matinée du jour qui précède le repos hebdomadaire.

« Ces crédits sont répartis comme suit par budget annexe et par chapitre :

Administration des monnaies et médailles.

« Chap. 5. — Salaires, 7,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Matériel neuf, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Total, 62,550 fr. »

Imprimerie nationale.

« Chap. 7. — Salaire des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis, 416,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Indemnités et gratifications du personnel ouvrier, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Total, 440,000 fr. »

« Total général, 502,550 fr. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget annexe des poudres et salpêtres, chapitre 5 : « Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Personnel », en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, un crédit s'élevant à la somme de 500,000 fr. »

« Ce crédit est destiné à permettre la fixation de la durée du travail hebdomadaire dans les ateliers des poudres et salpêtres à 49 heures, lesquelles seront réparties entre cinq jours de la semaine et la matinée du jour qui précède le repos hebdomadaire. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants..... 256
Majorité absolue..... 129

Pour..... 246
Contre..... 10

Le Sénat a adopté.

9. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco.

Je demande le renvoi de ce projet de loi à la commission des finances.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

M. Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, d'un nouveau réseau de voies ferrées d'intérêt local.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer.

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'instruction publique, de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la promotion de la 2^e à la 1^{re} classe pour le personnel des instituteurs et institutrices primaires de France et d'Algérie.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

10. — RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre.

M. Lauraine, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un décret ainsi conçu :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de la guerre,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Le projet de loi portant modification à la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, déposé sur le bureau du Sénat le 23 février 1911, est retiré.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 8 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de la guerre,

« MESSIMY ».

M. le président. Acte est donné du décret qui sera inséré au procès-verbal et déposé aux archives.

Le projet de loi est retiré.

11. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Discussion, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la per-

ception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Decizeville (Aveyron);

Discussion, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la construction d'un hôpital maritime de 500 lits à Lorient;

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'approbation de la convention conclue entre la caisse nationale d'épargne et la ville de Paris pour l'acquisition d'un terrain sur lequel sera édifié le bureau central de poste et de télégraphe du 9^e arrondissement, et pour la location à la ville de Paris d'une partie de l'immeuble à construire;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, réglant le régime de l'indigénat en Algérie;

Discussion de la proposition de résolution de M. Monis et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'examiner s'il y a lieu de constituer une commission de dix-huit membres, élus au scrutin de liste, chargée d'étudier les réformes que comporterait la situation de l'Algérie;

Discussion de l'interpellation de M. René Bérenger sur les scandales qui se seraient récemment produits au théâtre et dans un bal public;

Discussion des propositions de loi de MM. Herriot et Guillaume Poulle, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (Amendements nos 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906);

Discussion de la proposition de loi de M. Méline concernant les petites exploitations rurales (Amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété);

2^e délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins; 2^o la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil; 3^o la proposition de loi de M. Maxime Lecomte ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil; 4^o la proposition de loi de M. Reymonq, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels.

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 8 août 1913, relative au warrant-hôtelier;

1^{re} délibération, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification des titres III et V du livre 1^{er} du code du travail et de la prévoyance sociale (Salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement);

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux dépenses de construction des écoles primaires spéciales aux indigènes de l'Algérie;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à donner l'« assimilation », pour les pensions militaires, aux inspecteurs et gardes principaux de la garde indigène de Madagascar.

M. Rambourgt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rambourgt.

M. Rambourgt. Messieurs, la commission qui a été saisie d'un projet de loi déposé par le Gouvernement sur la protection des

appellations d'origine a terminé ses travaux. Notre distingué rapporteur, M. Jénouvrier, a déposé son rapport sur le bureau du Sénat vendredi dernier. Je ne sais pas au juste où en sont les impressions du rapport; mais nous estimons — je ne parle pas seulement au nom de mes collègues de l'Aube, je crois être l'interprète, ici, du sentiment de tous les membres de la commission, à quelque région qu'ils appartiennent et quelques intérêts qu'ils aient la charge de représenter dans cette importante question — nous estimons, dis-je, qu'il serait heureux que le Sénat pût introduire dans son ordre du jour, malgré le peu de temps qui nous sépare de la fin de la session parlementaire, l'examen de ce projet de loi; cet examen n'exigerait probablement pas une longue discussion, étant donné les accords qui se sont établis au cours de l'élaboration du texte qui vous sera soumis.

Je demande donc au Sénat de vouloir bien inscrire la discussion du projet à son ordre du jour.

M. le président. Le Sénat ne peut dès maintenant mettre à son ordre du jour le projet dont vous venez de parler, monsieur Rambourgt, car le rapport n'est pas encore distribué. (Très bien!)

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. J'ai eu l'honneur de déposer, vendredi dernier, sur le bureau du Sénat, le rapport de votre commission de protection des appellations d'origine, mais, comme le fait remarquer très justement M. le président, le rapport n'a pas encore pu être distribué, l'impression n'en étant pas terminée. Il s'agit d'un travail assez considérable dont votre rapporteur doit naturellement faire corriger les épreuves avec le plus grand soin.

En conséquence, il me paraît tout à fait impossible que la discussion de ce rapport puisse avoir lieu avant que le Sénat se sépare. Je tiens d'ailleurs à dire, pour rassurer les inquiétudes multiples qui se manifestent dans le pays, que j'aurai l'honneur de demander au Sénat de mettre cette affaire à l'ordre du jour de l'une des premières séances de sa rentrée d'octobre.

J'ajoute que le texte du projet a eu — je le dis non seulement pour le Sénat, mais pour le *Journal officiel* — la bonne fortune de réunir l'unanimité de la commission. Dans ces conditions, et sans aller peut-être aussi loin que l'honorable M. Rambourgt, c'est-à-dire sans pouvoir affirmer que le projet sera adopté sans discussion, je puis supposer qu'il n'en souleva pas une très longue. Dans tous les cas, messieurs, cette unanimité démontre à tous les intéressés que leurs droits ont été sauvegardés par les commissaires que vous aviez nommés. (Très bien!)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

L'ordre du jour est donc ainsi réglé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance?

Voix nombreuses. Demain, à deux heures et demie!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Donc, messieurs, demain, à deux heures et demie, le Sénat se réunira en séance publique avec l'ordre du jour qu'il vient de fixer.

13. — CONGRÈS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Sarrien un congé jusqu'au 11 juillet.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?...
La séance est levée.
(La séance est levée à six heures et demie.)

Le Chef du service de la sténographie
du Sénat,

ARMAND LELIOUX

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »]

201. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat le 8 juillet 1914, par M. Lhopiteau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre s'il ne lui paraît pas possible de modifier l'article 457 du règlement sur le service de santé, afin d'épargner à de malheureux parents de payer pour rentrer en possession des effets personnels d'un fils décédé au régiment.

Ordre du jour du jeudi 9 juillet.

A deux heures et demie, séance publique

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Decazeville (Aveyron). (Nos 154, fasc. 58, 159, fasc. 59, année 1914. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la construction d'un hôpital maritime de 500 lits à Lorient. (Nos 357 et 361, année 1914. — M. Chauteemps, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'approbation de la convention conclue entre la caisse nationale d'épargne et la ville de Paris pour l'acquisition d'un terrain sur lequel sera édifié le bureau central de poste et de télégraphe du 9^e arrondissement, et pour la location à la ville de Paris d'une partie de l'immeuble à construire. (Nos 298 et 307, année 1914. — M. Dupont, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, réglementant le régime de l'indigénat en Algérie. (Nos 50 et 289, année 1914. — M. Etienne Flandin, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Ernest Monis et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'examiner s'il y a lieu de constituer une commission de dix-huit membres, élus au scrutin de liste, chargée d'étudier les réformes que comporterait la situation de l'Algérie. (Nos 228, année 1913, et 292, année 1914. — M. Henry Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de l'interpellation de M. René Bérenger sur les scandales qui se seraient récemment produits au théâtre et dans un bal public.

Discussion des propositions de loi de MM. Herriot et Guillaume Poulle, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (amendements nos 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906). (Nos 334, 352, 365, année 1912, et 415, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de la proposition de loi de M. Méline, concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété). (Nos 238, 264, 443, année 1913, et 58, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

2^e délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins; 2^o la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil; 3^o la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil; 4^o la proposition de loi de M. Reymonq, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels. (Nos 157, 293, année 1908; 49, 193, 197 et 356, année 1911; 141, année 1912; 274 et 457, année 1913, et 140, année 1914. — M. Eugène Guérin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement. (Nos 333, année 1913, et 25, année 1914. — M. Pauliat, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 8 août 1913, relative au warrant-hôtelier. (Nos 70 et 301, année 1914. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification des titres III et V du livre 1^{er} du code du travail et de la prévoyance sociale (salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement). (Nos 453, année 1913 et 207, année 1914. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux dépenses de construction des écoles primaires spéciales aux indigènes de l'Algérie. (Nos 229 et 345, année 1914. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à donner l'« assimilation », pour les pensions militaires, aux inspecteurs et gardes principaux de la garde indigène de Madagascar. (Nos 101 et 222, année 1914. — M. Gervais, rapporteur.)

Annexes au procès-verbal de la séance du 8 juillet 1914.

SCRUTIN

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de réduire la durée du travail dans les établissements industriels de l'Etat.

Nombre des votants..... 236
Majorité absolue..... 119

Pour l'adoption..... 192
Contre..... 44

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). Astier. Aunay (d'). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Belle. Bepmale. Bérenger. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Boudenoot. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Bussiére. Buttier. Cabart-Danneville. Cannac. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Charles Dupuy. Chaumié. Chauteemps (Emile). Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Combes. Couyba. Crémieux (Fernand). Danelle-Bernardin. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumergue (Gaston). Dron. Dupuy (Jean). Empereur. Estournelles de Constant (d'). Farny. Félix Martin. Fenoux. Fiquet. Flaissières. Forichon. Forsans. Fortin. Galup. Gauthier. Gauvin. Genoux. Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravia. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guillemaut. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Huguet. Humbert (Charles). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray. Kérouartz (de). La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Leygue (Honore). Leygue (Raymond). Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Magny Blanc. Lourties. Lucien Cornet. Magnien. Magny. Martell. Martin (Louis). Martinet. Masclo. Mascraud. Maureau. Maurice-Faure. Mazière. Menier (Gaston). Mercier-Jules. Milan. Millès-Lacroix. Moillard. Monfeuillart. Morel (Jean). Mougeot. Murat. Nègre. Pams (Jules). Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Perchet. Pérés. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontelle. Potié. Pouille. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonq. Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouse. Sabaterie. Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Servant. Simonet. Steeg. Surreaux. Thiéry (Laurent). Trouillot (Georges). Trystram. Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Barbier (Léon). Baudet (Louis). Boivin-Champeaux. Bourganel. Cachat. Crépin. Delahaye (Dominique). Doumer (Paul). Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Genet. Gérard (Albert). Guingand. Halgan. Hervey. Jaillé (vice-amiral de la). Kéranhech (de). Larère. Leblond. Le Cour Grandmaison (Henri). Le Roux (Paul). Lhopiteau. Limon. Lozé. Maillard. Mercier (général). Merlet. Milliard. Monnier. Mulac. Pontbriand (du Breil, comte de). Quesnel. Riboisière (comte de la). Rouland. Saint-Quentin (comte de). Savary. Selves (de). Tournon. Trévencuc (comte de). Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amic. Béjarry (de). Bérard (Alexandre). Bodinier. Bollet. Bonrielat. Boucher (Henri). Capéran. Chastenet (Guillaume). Chauveau.

Colin (Maurice). Cordelet. Courcel (baron de).
Courrégelongue. Cuvinot.
Daniel. Dubost (Antonin). Dupont.
Elva (comte d').
Flandin (Etienne). Fleury (Paul).
Gabrielli. Gaudin de Villaine. Gavini. Gen-
tiliez.
Hubert (Lucien).
Jonnart.
Le Breton.
Maquennehen. Marcère (de). Méline. Mé-
zières (Alfred). Mir (Eugène). Monis (Ernest).
Monsservin.
Noël.
Ordinaire (Maurice). Ournac.
Penanros (de).
Rambourgt. Renaudat. Raymond (Emile)
(Loire).
Séblin.
Thounens.
Vidal de Saint-Urbain.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme s'étant excusés de ne pouvoir assister
à la séance :

MM. Aïmond.
Brindeau.
Ferdinand-Dreyfus. Fortier.
Sarrien.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez.
David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-
Junca.
Ermant.
Freycinet (de).
Gacon.
Knight.
Philippot. Pichon (Louis).
Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été
de :

Nombre des votants.....	276
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	212
Contre.....	64

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.

SCRUTIN

Sur l'ensemble du projet de loi portant ouver-
ture de crédits en vue de réduire la durée du
travail dans les établissements industriels de
l'Etat.

Nombre des votants.....	237
Majorité absolue.....	119
Pour l'adoption.....	233
Contre.....	4

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Albert Peyronnet. Alsace
(comte d'), prince d'Hénin. Amic. Astier. Au-
diffred. Aunay (d').
Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beaupin.
Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Belle.
Bepmale. Bérard (Alexandre). Béranger. Bi-
dault. Bienvenu Martin. Blanc. Bollet. Bon-
nefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes.
Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon).
Brager de La Ville-Moysan. Bussière. Butter-
lin.
Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Cas-
tillarde. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve.
Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Char-
les-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié.
Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron
(Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean).
Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Cour-
régelongue. Couyba. Crémieux (Fernand).
Crépin. Cuvinot.
Danelle-Bernardin. Darbot. Daudé. De-
bierre. Decker-David. Defumade. Delhon.
Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. De-
ville (Jules). Devins. Doumer (Paul). Dou-
mergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy
(Jean).
Empereur. Estournelles de Constant (d').
Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux.
Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Fori-
chon. Forsans. Fortin.
Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gau-
thier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gervais.
Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy.
Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin
(Eugène). Guillemant. Guillier. Guilloteaux.
Hayez. Henri (Michel). Henry Béranger.
Herriot. Huguet. Humbert (Charles).
Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jé-
nouvier. Jonnart. Jouffray.
Kerouartz (de).
La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de).
Langenhagen (de). Latappy. Lebert. Le Cour
Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérisse. Le-
marié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond).
Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène).
Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé.
Lucien Cornet.
Magnien. Magny. Maillard. Maquennehen.
Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle.
Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Ma-
zière. Menier (Gaston). Mercier (général).
Mercier (Jules). Milan. Milliès-Lacroix. Mir
(Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Er-
nest). Monnier. Morel (Jean). Mougeot.
Mulac. Murat.
Nègre. Noël.
Ordinaire (Maurice).
Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan
(Camille). Penanros (de). Perchat. Pères.
Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.).
Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier.
Poiron. Pontbriand (du Breil, comte de). Pon-
teille. Potié. Poulle.
Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Ray-
mond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal.
Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène).
Reymond (Emile) (Loire). Reymoneng. Rey-
nald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau.
Riou (Charles). Rivet (Gustave). Ruby.
Rousé.

Sabaterie. Saint-Romme. Sancel. Sarraut
(Maurice). Sauvan. Selves (de). Servant.
Simonet. Steeg. Surreaux.
Thiéry (Laurent). Thounens. Trouillot (Geor-
ges). Trystram.
Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vicu.
Viger. Vitar (Edouard). Ville. Villiers. Vin-
cent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Baudet (Louis). Boucher (Henry).
Lhopiteau.
Touren.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aubry. Audren de Kerdel (général).
Bodinier. Boivin-Champeaux.
Cachet. Colin (Maurice).
Daniel. Delahaye (Dominique). Dubost (An-
tonin).
Elva (comte d').
Fabien-Cesbron. Fagot. Fleury (Paul).
Genet. Gentilliez. Gérard (Albert). Guin-
gand.
Halgan. Hervey. Hubert (Lucien).
Kéranflech (de).
Larère. Las Cases (Emmanuel de). Leblond.
Le Breton. Le Roux (Paul). Limon.
Marcère (de). Méline. Merlet. Mézières
(Alfred). Milliard. Monsservin.
Ournac.
Pams (Jules).
Quesnel.
Rey (Emile). Riboisière (comte de la).
Rouland.
Saint-Quentin (comte de). Savary. Séblin.
Tréveneuc (comte de).
Vidal de Saint-Urbain.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister
à la séance :

MM. Aïmond.
Brindeau.
Ferdinand-Dreyfus. Fortier.
Sarrien.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez.
David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-
Junca.
Ermant.
Freycinet (de).
Gacon.
Knight.
Philippot. Pichon (Louis).
Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants.....	256
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	216
Contre.....	40

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-
dessus.